

N° 09
29 juin 2023

<i>Présents</i>	Alain Martin, Président Jérôme Peslier, Vice-Président Jean-Pierre Bouillant, Secrétaire Général Didier Gantier, Trésorier Evelyne Autin, Alain Le Viol Patrice Boutin, Alain Chapelet, Dominique Goraud, Patrice Guet, Dominique Pilet, Lionel Rossetti
<i>Assistent</i>	Sébastien Duret, Directeur Administratif Maxime Airieau, Juriste Françoise Pichon, Secrétaire
<i>Excusés</i>	Gérard Jeanneteau, Président de la Commission de Discipline Dr Yvon Couffin, Olivier Bloino, Jean-Luc Briand, William Halgand, David Moreaud

Informé du décès de :

- Lyne LE MARCHAND, joueuse de l'ASR Machecoul

Le Comité de Direction adresse ses sincères condoléances au club et à ses proches.

1. Approbation des Procès-Verbaux

Le Comité de Direction approuve à l'unanimité les procès-verbaux suivants :

Date	Commissions	N°PV	Date parution
15/06/2023	Jeunes Masculins	41	23/06/2023
22/06/2023	Seniors Masculins	47	23/06/2023
03/05/2023	Arbitrage	3	29/06/2023
15/06/2023	Pré-Compétitions U13	32	29/06/2023
29/06/2023	Féminine	33	29/06/2023

2. Informations du Président

- **Calendrier des AG électives**
 - LFPL : 5 octobre 2024
 - Le Comité valide la proposition de l'AG élective du District de Football de Loire-Atlantique au vendredi 14 juin 2024.
- **Arbitrage**
 - Un point est fait sur les différents sujets en cours
- **Bénévolat : Journée nationale des bénévoles à Clairefontaine**
 - La date pour la saison 2023-2024 est connue à savoir les 4 et 5 novembre 2023
 - Les bénévoles doivent avoir une licence « dirigeant » pour la saison 2023-2024 et moins de 5 saisons de licence « dirigeant » en cumul.
- **JO 2024**
 - Trois personnes sont désignées auprès de la Ligue pour suivre la mise en place des actions autour des Jeux Olympiques à savoir un élu (Jérôme PESLIER), un CTD (Colin GASNIER), un chargé de communication (Julien GRANDJEAN)
- **Actions fédérales « mini-buts »**
 - Le Bureau Exécutif a indiqué le lancement d'une opération de financement de mini-buts en faveur des clubs. Le détail des modalités de mise en œuvre et de financement reste à valider.

- **Triathlon du Conseil Départemental - mercredi 5 juillet 2023 à St-Julien de Concelles**
 - Activités Golf Foot proposé par le District
- **Licences bloquées**
 - Les clubs n'étant pas à jour financièrement auprès du District ne peuvent pas obtenir de délivrance de licences auprès de la Ligue jusqu'à régularisation.

3. Modifications règlementaires

Le Comité prend connaissance des modifications règlementaires applicables à compter du 1^{er} juillet 2023 adoptées aux niveaux fédéral ou régional.

Conformément à l'article 12.4 des Statuts du District, le Comité de Direction a compétence pour l'adoption et la modification des textes suivants :

- les Règlements Généraux du District,
- l'Annexe 2 aux Règlements Généraux : Règlement disciplinaire et barème disciplinaire,
- les Dispositions Financières, des Règlements Généraux, du Statut de l'Arbitrage et le Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football,
- les dispositions des Règlements des championnats départementaux relatives au nombre de clubs et les modalités d'exécution.
- les modifications des Règlements existants des compétitions départementales
- les Règlements de nouvelles compétitions départementales

Le Comité étudie les modifications proposées pour les dispositions départementales.

Suite aux modifications apportées par la FFF au barème disciplinaire, le District devait apporter des modifications au barème disciplinaire aggravé afin d'être en adéquation avec les sanctions a minima à hauteur des sanctions fédérales.

La Commission de Discipline suite à ses travaux a repris l'ensemble du barème disciplinaire aggravé (voté en 2013 et revu en 2018), sanctions sportives et financières, pour proposer des modifications pour être en cohérence dans la quantification des sanctions et des amendes en fonction des faits reprochés.

Après présentation par Gérard Jeanneteau et Françoise Pichon, le Comité adopte les modifications applicables au 1^{er} juillet 2023.

- **Règlements Généraux et règlements spécifiques**

Les points règlementaires modifiés ou complétés sont présentés par Maxime Airieau, et figurent en annexe. Le Comité de Direction a adopté ces articles applicables au 1^{er} juillet 2023.

4. Vie des clubs

- **Mouvements des clubs**

		Fusion création		
564495 FOOTBALL CLUB VAY MARSAC	518484	US VAY	Affiliation validée	Avis favorable FFF
	518807	AS MARSACAIS		

		Affiliation	
AS MALAKOFF NANTES	Libre	Refus de la Ville de Nantes – Absence d'installation sportive	Avis défavorable
FC DREAM	Libre	Refus de la Ville de Nantes – Absence d'installation sportive	Avis défavorable
CENTRE SPORTIF ET CULTUREL LAETITIA	Libre	Affiliation – Club Futnet	Avis favorable

Groupements		Clubs regroupés	Informations	
551330 GF NANTES EST	502386	LA ST-PIERRE DE NANTES	Renouvellement 2023-2027 Catégories : U6F à Seniors F	Avis favorable
	519100	RACC NANTES		
	519335	NANT'EST FC		
	521131	ASC ST-MÉDARD DE DOULON		

581195 GF SUD LOIRE	518479	FC BOUAYE	Renouvellement 2023-2027 Catégories : U6F à Seniors F	Avis favorable
	548100	FC LA MONTAGNE		
560170 GF PAYS NOIR	510460	AM. ST LYPHARD	Renouvellement 2023-2027 Catégories : U6F à U18F	A déposer sur Footclubs
	560216	STE REINE CROSSAC		
	501941	FC LA CHAPELLE DES MARAIS		
560696 GF DRESNY-PLESSÉ VAY	518734	ES DRESNY-PLESSÉ	Avenant Convention 2021-2025 Catégories : U12F à Seniors F Modification de clubs suite à fusion de l'AS Marsac et de l'US Vay remplacés par FC Vay Marsac (564495) Changement de titre : GF Dresny- Plessé Vay Marsac	Avis favorable
	518807	AS MARSAC		
	518484	US VAY		
564456 GJ VAY MARSAC	518484	US VAY	Demande de radiation suite à fusion- création des deux clubs	Avis favorable
	518807	AS MARSAC		

○ **Informations relatives aux inaktivités**

L'inaktivité totale ou partielle (non-engagement dans une ou plusieurs catégories d'âge) d'un club n'est pas sans conséquence sur les joueurs. En effet, ceux-ci, obligés de changer de club pour continuer à jouer, doivent légitimement être dispensés du cachet mutation. Pour que cette dispense s'applique, il est nécessaire que l'inaktivité soit préalablement enregistrée auprès de la Ligue. Ainsi, il est précisé :

- aux clubs souhaitant être en inaktivité totale ou partielle la saison suivante, **de saisir** dès que la décision est prise **par l'intermédiaire de Footclubs – onglet « organisation » puis « vie du club » - « nouvelle demande » puis « inaktivité »**
- qu'au lendemain de la clôture des engagements, les clubs non engagés seront déclarés partiellement inactifs dans la(es) catégorie(s) concernée(s) par le Comité ou le Bureau du District.
- aux clubs accueillant un joueur dont le club quitté est inactif partiellement ou totalement, de contacter le service Licences de la Ligue avant de saisir la licence, afin de savoir si l'inaktivité du club quitté a été enregistrée.

		Reprise d'activité		
Demande du 26/06/2023	548100	FC LA MONTAGNE	Reprise U16F-U17F-U18F	Avis favorable
Demande du 26/06/2023	518479	FC BOUAYE	Reprise U16F-U17F-U18F	Avis favorable
		Demande d'inaktivité partielle		
Demande du 23/06/2023	548100	FC LA MONTAGNE	Foot Entreprise	Avis favorable
		Demande d'inaktivité totale		
Demande du 28/06/2023	553988	FC JANVRAIE	Toutes catégories	Avis favorable

5. Nominations des commissions

- Le Comité de Direction procède aux nominations des Commissions pour la saison 2023-2024. Le document détaillé figure en annexe.

6. Calendriers

- Le Comité de Direction valide les calendriers généraux suivants :
 - Seniors Masculins
 - Jeunes Masculins
 - Seniors Féminines
 - Jeunes Féminines
 - Football d'animation

Ces calendriers figurent en annexe. Il est précisé qu'ils sont susceptibles de modifications en cours de saison.

- **Finalités 2023-2024**

Le calendrier des événements et finalités pour la saison prochaine est le suivant :

- 24 février : Coupes Futsal U18 et Seniors M et F
- 30 mars : Finale départementale Festival Foot U13 M et F
- 20 avril : Challenges U13 et U12
- 27 avril : Coupes Foot5 Jeunes M et F
- 18 mai : Journée SOYONS PRETS (U11) à Chéméré
- 24 mai : Coupes Foot5 Seniors M et F
- 25 mai : Finales des Coupes Féminines (Jeunes + Seniors)
- 2 juin : Finales des Coupes Masculines (Jeunes + Seniors)
- 9 juin : Challenge Beach Soccer
- *Restent à fixer : Finales Entreprise et Loisir*

7. Réunions de rentrée

- Le Comité valide l'organisation des journées de rentrée des clubs à la Salle Claude Simonet dont l'ordre de jour sera précisé ultérieurement.
 - Deux sessions sont proposées :
 - Vendredi 8 septembre 2023 (19h00)
 - Samedi 9 septembre 2023 (10h00)

8. Appels - Pouvoir au Président du District

Le Comité de Direction donne tout pouvoir pour la saison 2023-2024 au Président du District de Football de Loire-Atlantique, ou en son absence au Vice-Président District de Football de Loire-Atlantique pour agir en appel, appel disciplinaire ou dans le cadre de toute procédure prévue par les Statuts et Règlements de la Fédération Française de Football, notamment au titre IV des Règlements Généraux de la F.F.F. et à l'annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F. conformément à l'article 22 des Statuts du District de Football de Loire-Atlantique.

9. Agenda

Comité de Direction :

- En distanciel : mercredi 19 juillet 2023 (homologation des groupes de championnats seniors M (D1 à D3))
- Mercredi 13 septembre 2023

Bureau :

- Lundi 10 juillet 2023 à 17h00

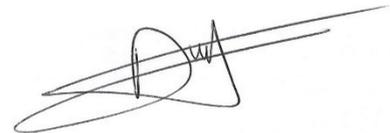
Assemblées Générales :

- Ordinaire et Élective : Samedi 14 octobre 2023
- Élective : 14 juin 2024

Le Président,
Alain Martin



Le Secrétaire de séance,
Sébastien Duret



Le Secrétaire Général,
Jean-Pierre Bouillant



Article 6

Comportement grossier/injurieux

		JOUEUR	DIRIGEANT	Spectateur licencié	Personne exerçant une fonction officielle
Victime		District 23/24	District 23/24	District 23/24	District 23/24
Joueur/Entraîneur/ Educateur/ Dirigeant / Public	Rencontre	3 matchs	4 matchs	2 mois	3 mois

Article 8

Comportement intimidant/menaçant

		JOUEUR	DIRIGEANT	Spectateur licencié	Personne exerçant une fonction officielle
Victime		District 23/24	District 23/24	District 23/24	District 23/24
Officiel	Rencontre	10 matchs	7 mois	7 mois	9 mois
	Hors rencontre	15 matchs	9 mois	9 mois	11 mois
	Hors cadre	20 matchs	10 mois		13 mois
Joueur/Entraîneur/ Educateur/ Dirigeant / Public	Rencontre	6 matchs	14 matchs	5 mois	6 mois
	Hors rencontre	7 matchs	5 mois	5 mois	8 mois

Article 8 bis

Menace de mort

		JOUEUR	DIRIGEANT	Spectateur licencié	Personne exerçant une fonction officielle
Victime		District 23/24	District 23/24	District 23/24	District 23/24
Officiel	Rencontre	12 matchs	8 mois	8 mois	10 mois
	Hors rencontre	18 matchs	10 mois	10 mois	1 an
	Hors cadre	8 mois	1 an		2 ans
Joueur/Entraîneur/ Educateur/ Dirigeant / Public	Rencontre	7 matchs	16 matchs	6 mois	7 mois
	Hors rencontre	10 matchs	6 mois	6 mois	10 mois
	Hors cadre	16 matchs	9 mois		14 mois

Article 10

Bousculade volontaire

		JOUEUR	DIRIGEANT	Spectateur licencié	Personne exerçant une fonction officielle
Victime		District 23/24	District 23/24	District 23/24	District 23/24
Officiel	Rencontre	1 an	15 mois	3 ans	3 ans
	Hors rencontre	2 ans	30 mois	3 ans	4 ans
	Hors cadre	3 ans	3 ans		6 ans
Joueur/Entraîneur/ Educateur/ Dirigeant / Public	Rencontre	5 matchs	16 matchs	1 an	1 an
	Hors rencontre	7 matchs	6 mois	1 an	14 mois
	Hors cadre	7 matchs	8 mois		18 mois

Tentative de brutalité -

		JOUEUR	DIRIGEANT	Spectateur licencié	Personne exerçant une fonction officielle
Victime		District 23/24	District 23/24	District 23/24	District 23/24
Officiel	Rencontre	1 an	18 mois	3 ans	3 ans
	Hors rencontre	30 mois	3 ans	3 ans	4 ans
	Hors cadre	3 ans	4 ans		6 ans
Joueur/Entraîneur/ Educateur/ Dirigeant / Public	Rencontre	6 matchs	5 mois	1 an	1 an
	Hors rencontre	8 matchs	6 mois	1 an	14 mois
	Hors cadre	8 matchs	8 mois		16 mois

Crachat

		JOUEUR	DIRIGEANT	Spectateur licencié	Personne exerçant une fonction officielle
Victime		District 23/24	District 23/24	District 23/24	District 23/24
Joueur/Entraîneur/ Educateur/ Dirigeant / Public	Rencontre	8 matchs	1 an	2 ans	2 ans
	Hors rencontre	12 matchs	2 ans	2 ans	3 ans
	Hors cadre	16 matchs	3 ans		4 ans

Acte de Brutalité / coup

N'occasionnant pas une blessure ou occasionnant une blessure uniquement observée par un arbitre

		JOUEUR	DIRIGEANT	Spectateur licencié	Personne exerçant une fonction officielle
Victime		District 23/24	District 23/24	District 23/24	District 23/24
Officiel	Rencontre	4 ans	8 ans	8 ans	10 ans
	Hors rencontre	8 ans	14 ans	8 ans	15 ans
	Hors cadre	12 ans	18 ans		20 ans
Joueur/Entraîneur/ Educateur/ Dirigeant / Public	Rencontre	6 matchs action de jeu	1 an	3 ans	4 ans
		8 matchs hors action de jeu			
	En dehors de la rencontre	10 matchs	2 ans	4 ans	6 ans
	En dehors du cadre de la rencontre	16 matchs	3 ans		8 ans

13.2

Acte de Brutalité(s) ou coup(s) occasionnant une blessure dûment constatée par certificat médical

		JOUEUR	DIRIGEANT	Spectateur licencié	Personne exerçant une fonction officielle
Victime		District 23/24	District 23/24	District 23/24	District 23/24
Officiel	Rencontre	6 ans	8 ans	8 ans	10 ans
	Hors rencontre	10 ans	14 ans	8 ans	15 ans
	Hors cadre	12 ans	18 ans		20 ans
Joueur/Entraîneur/ Educateur/ Dirigeant / Public	Rencontre	6 matchs action de jeu	1 an	4 ans	4 ans
		9 matchs hors action de jeu			
	En dehors de la rencontre	12 matchs	2 ans	4 ans	6 ans
	En dehors du cadre de la rencontre	16 matchs	3 ans		8 ans

13.3

Acte de Brutalité(s) ou coup(s) occasionnant une blessure dûment constatée par certificat médical, entraînant une I.T.T inférieure ou égale à 8 jours

		JOUEUR	DIRIGEANT	Spectateur licencié	Personne exerçant une fonction officielle
Victime		District 23/24	District 23/24	District 23/24	District 23/24
Officiel	Rencontre	14 ans	16 ans	16 ans	18 ans
	Hors rencontre	18 ans	20 ans	16 ans	25 ans
	Hors cadre	25 ans	25 ans		30 ans
Joueur/Entraîneur/ Educateur/ Dirigeant / Public	Rencontre	10 matchs action de jeu	2 ans	6 ans	6 ans
		1 an hors action de jeu			
	En dehors de la rencontre	2 ans	4 ans	6 ans	8 ans
	En dehors du cadre de la rencontre	3 ans	6 ans		12 ans

Acte de Brutalité(s) ou coup(s) occasionnant une blessure dûment constatée par certificat médical, entraînant une I.T.T supérieure à 8 jours

		JOUEUR	DIRIGEANT	Spectateur licencié	Personne exerçant une fonction officielle
Victime		District 23/24	District 23/24	District 23/24	District 23/24
Officiel	Rencontre	18 ans	20 ans	20 ans	25 ans
	Hors rencontre	26 ans	30 ans	20 ans	35 ans
	Hors cadre	30 ans	35 ans		40 ans
Joueur/Entraîneur/ Educateur/ Dirigeant / Public	Rencontre	15 matchs action de jeu 3 an hors action de jeu	5 ans	8 ans	10 ans
	En dehors de la rencontre	5 ans	7 ans	8 ans	12 ans
	En dehors du cadre de la rencontre	6 ans	10 ans		18 ans

Fraude(s) sur feuille de match

		JOUEUR	DIRIGEANT	Spectateur licencié	Personne exerçant une fonction officielle
Auteur	Victime	District 23/24	District 23/24	District 23/24	District 23/24
		6 mois	6 mois		1 an

		Joueur	Dirigeant	Spectateur licencié	Personne exerçant une fonction officielle
Article	MOTIF	District 23/24	District 23/24	District 23/24	District 23/24
5	Comportement blessant à l'encontre d'un officiel au cours ou en dehors de la rencontre	20	20	20	25
5	Comportement blessant à l'encontre d'un joueur- entraîneur- éducateur-dirigeant- public au cours ou en dehors de la rencontre	10	10	10	15
6	Comportement grossier/injurieux à l'encontre d'un officiel au cours ou en dehors de la rencontre	30	40	50	40
6	Comportement grossier/injurieux à l'encontre d'un joueur-entraîneur-éducateur-dirigeant- public au cours ou en dehors de la rencontre	20	30	20	30
7	Comportement obscène à l'encontre d'un officiel au cours ou en dehors de la rencontre	40	50	75	50
7	Comportement obscène à l'encontre d'un joueur- entraîneur- éducateur-dirigeant- public au cours ou en dehors de la rencontre	20	50	50	50
8	Comportement intimidant/menaçant à l'encontre d'un officiel au cours ou en dehors de la rencontre	50	85	75	85
8	Comportement intimidant/menaçant à l'encontre d'un joueur-entraîneur-éducateur-dirigeant- public au cours ou en dehors de la rencontre	50	85	75	85
8 bis	Menace de mort à l'encontre d'un officiel au cours ou en dehors de la rencontre	85	85	100	85
8 bis	Menace de mort à l'encontre d'un joueur-entraîneur- éducateur-dirigeant- public au cours ou en dehors de la rencontre	70	85	75	85
9	Comportement raciste/discriminatoire	100	100	300	100
10	Bousculade volontaire à l'encontre d'un officiel au cours ou en dehors de la rencontre	100	100	150	100
10	Bousculade volontaire à l'encontre d'un joueur-entraîneur- éducateur-dirigeant- public au cours ou en dehors de la rencontre	85	100	150	100
11	Tentative de brutalité/tentative de coup à l'encontre d'un officiel au cours ou en dehors de la rencontre	100	100	150	100
11	Tentative de brutalité/tentative de coup à l'encontre d'un joueur- entraîneur-éducateur-dirigeant- public au cours ou en dehors de la rencontre	85	100	150	100
12	Crachat à l'encontre d'un officiel au cours ou en dehors de la rencontre	100	100	150	100
12	Crachat à l'encontre d'un joueur-entraîneur- éducateur-dirigeant- public au cours ou en dehors de la rencontre	85	100	150	100
13.1	Acte de brutalité/coup sans blessure ou avec blessure constatée par un arbitre à l'encontre d'un officiel au cours ou en dehors de la rencontre	150	150	300	200
13.1	Acte de brutalité/coup sans blessure ou avec blessure constatée par un arbitre à l'encontre d'un joueur-entraîneur-éducateur-dirigeant- public au cours de la rencontre- à l'occasion action de jeu	80	150	300	200
13.1	Acte de brutalité/coup sans blessure ou avec blessure constatée par un arbitre à l'encontre d'un joueur-entraîneur-éducateur-dirigeant- public au cours de la rencontre- en dehors action de jeu	100	150	300	200
13.1	Acte de brutalité/coup sans blessure ou avec blessure constatée par un arbitre à l'encontre d'un joueur-entraîneur-éducateur-dirigeant- public en dehors de la rencontre	150	150	300	200
13.2	Acte de brutalité/coup avec blessure constatée par C.M. sans I.T.T. à l'encontre d'un officiel au cours ou en dehors de la rencontre	150	150	300	200
13.2	Acte de brutalité/coup avec blessure constatée par C.M. sans I.T.T. à l'encontre d'un joueur-entraîneur- éducateur-dirigeant public au cours de la rencontre- à l'occasion action de jeu	80	150	300	200

		Joueur	Dirigeant	Spectateur licencié	Personne exerçant une fonction officielle
Article	MOTIF	District 23/24	District 23/24	District 23/24	District 23/24
13.2	Acte de brutalité/coup avec blessure constatée par C.M. sans I.T.T. à l'encontre d'un joueur-entraîneur- éducateur-dirigeant public au cours de la rencontre- en dehors action de jeu	100	150	300	200
13.2	Acte de brutalité/coup avec blessure constatée par C.M. sans I.T.T. à l'encontre d'un joueur-entraîneur- éducateur-dirigeant public en dehors de la rencontre	150	150	300	200
13.3	Acte de brutalité/coup avec blessure constatée par C.M. avec I.T.T. < à 8 jours à l'encontre d'un officiel au cours ou en dehors de la rencontre	200	250	500	250
13.3	Acte de brutalité/coup avec blessure constatée par C.M. avec I.T.T. < à 8 jours à l'encontre d'un joueur-entraîneur-éducateur-dirigeant- public au cours de la rencontre-à l'occasion action jeu	150	150	500	200
13.3	Acte de brutalité/coup avec blessure constatée par C.M. avec I.T.T. < à 8 jours à l'encontre d'un joueur-entraîneur-éducateur-dirigeant- public au cours de la rencontre-en dehors action jeu	150	150	500	200
13.3	Acte de brutalité/coup avec blessure constatée par C.M. avec I.T.T. < à 8 jours à l'encontre d'un joueur-entraîneur-éducateur-dirigeant- public en dehors de la rencontre	175	175	500	200
13.4	Acte de brutalité/coup avec blessure constatée par C.M. avec I.T.T. => à 8 jours à l'encontre d'un officiel au cours ou en dehors de la rencontre	300	350	1000	350
13.4	Acte de brutalité/coup avec blessure constatée par C.M. avec I.T.T. => à 8 jours à l'encontre d'un joueur-entraîneur-éducateur-dirigeant- public au cours de la rencontre-à l'occasion action jeu	200	200	500	200
13.4	Acte de brutalité/coup avec blessure constatée par C.M. avec I.T.T. => à 8 jours à l'encontre d'un joueur-entraîneur-éducateur-dirigeant- public au cours de la rencontre-en dehors action jeu	200	200	500	200
13.4	Acte de brutalité/coup avec blessure constatée par C.M. avec I.T.T. => à 8 jours à l'encontre d'un joueur-entraîneur-éducateur-dirigeant- public en dehors de la rencontre	250	250	500	250
14	Utilisation d'une arme ou assimilée à l'encontre d'un officiel au cours ou en dehors de la rencontre			2000	
14	Utilisation d'une arme ou assimilée à l'encontre d'un joueur-entraîneur-éducateur-dirigeant- public au cours ou en dehors de la rencontre			1000	
	Utilisation engins pyrotechniques	500 € par engin pyrotechnique pour le club responsable si les auteurs ne sont pas identifiés et licenciés (donc sanctionnables individuellement)			

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

Version saison 2022/2023	Version saison 2023/2024
<p>Article – 7 bis Liste des Commissions Fédérales et répartition des compétences [...]</p> <p>Dispositions L.F.P.L. :</p> <p>Article – 7 bis Liste des Commissions Régionales et répartition des compétences [...]</p> <p>CHAPITRE 3 - Les Clubs [...]</p> <p>Section 2 - Obligations des clubs et des dirigeants [...]</p> <p>Article - 32</p> <p>Un régime d'assurance concernant les clubs, les joueurs, les dirigeants et les volontaires est lié à la signature des licences et fonctionne sous le contrôle des Ligues régionales. [...]</p> <p>Paragraphe 4 - Entente et groupement</p> <p>Article - 39 bis L'équipe en entente [...]</p> <p><u>1. Dispositions communes</u> [...]</p> <p>Les règlements spécifiques aux Ligues et Districts doivent préciser l'autorisation ou non pour une équipe en entente d'accéder à la division supérieure des compétitions qui lui sont accessibles. Une équipe en entente ne peut pas accéder aux championnats nationaux.</p> <p>Dispositions L.F.P.L. : se reporter aux règlements des Districts. Dispositions D.F.L.A. :</p> <p>L'entente est soumise aux obligations financières (droits d'engagements, etc...) prévues pour les équipes engagées en compétition.</p> <p>Les ententes ne peuvent participer qu'aux championnats du District de Football de Loire-Atlantique, aux coupes régionales et départementales.</p> <p>Les joueurs des équipes en entente conservent leur qualification au sein de leur club d'appartenance. Leur licence est émise au nom de ce club.</p>	<p>Article – 7 bis Liste des Commissions Fédérales et répartition des compétences [...]</p> <p>Dispositions L.F.P.L. :</p> <p>Article – 7 bis Liste des Commissions Régionales et répartition des compétences [...]</p> <p>Dispositions D.F.L.A. :</p> <p>Conformément aux statuts du District De football de Loire-Atlantique, le Comité de Direction définit la liste des commissions.</p> <p>CHAPITRE 3 - Les Clubs [...]</p> <p>Section 2 - Obligations des clubs et des dirigeants [...]</p> <p>Article - 32</p> <p>1. Un régime d'assurance concernant les clubs, les joueurs, les dirigeants et les volontaires est lié à la signature des licences et fonctionne sous le contrôle des Ligues régionales. [...]</p> <p>2. Par ailleurs, les Ligues régionales informent également leurs licenciés de l'existence de garanties relatives à l'accompagnement juridique et psychologique ainsi qu'à la prise en charge des frais de procédure engagés par les victimes de violences sexuelles, physiques et psychologiques.</p> <p>Paragraphe 4 - Entente et groupement</p> <p>Article - 39 bis L'équipe en entente [...]</p> <p><u>1. Dispositions communes</u> [...]</p> <p>Les règlements spécifiques aux Ligues et Districts doivent préciser l'autorisation ou non pour une équipe en entente d'accéder à la division supérieure des compétitions qui lui sont accessibles. Une équipe en entente ne peut pas accéder aux championnats nationaux.</p> <p>Dispositions L.F.P.L. : se reporter aux règlements des Districts. Dispositions D.F.L.A. :</p> <p>L'entente est soumise aux obligations financières (droits d'engagements, etc...) prévues pour les équipes engagées en compétition.</p> <p>Les ententes ne peuvent participer qu'aux championnats du District de Football de Loire-Atlantique, et aux coupes régionales et départementales.</p>

Chaque club participant à l'entente peut engager ses propres équipes, dans les compétitions auxquelles l'équipe en entente ne participe pas, excepté au plus bas niveau.

La demande de création de l'entente doit être formulée sur Footclubs auprès du District au plus tard à la date de clôture des engagements de la catégorie concernée. Elle doit désigner le club responsable administrativement de l'équipe en entente (dit "club support") et le(s) lieu(x) de pratique.

Le Comité de Direction du District est compétent pour valider la création de l'entente.

Le nombre d'équipes autorisées par club dans chaque catégorie est défini par le District concerné.

En fin de saison, si l'entente n'est pas renouvelée pour la saison suivante, les droits sportifs acquis par l'équipe en entente sont attribués exclusivement au club support, et en aucun cas à l'autre (l'un des autres) club(s) constituant(s).

La Ligue peut autoriser une équipe en entente à accéder à ses compétitions à condition que les clubs concernés aient décidé, avant le terme de la saison lors de laquelle l'entente s'est retrouvée en position d'accession, de constituer un groupement ou de procéder à une fusion, dans le respect des délais prévus par les présents Règlements.

2. Dispositions spécifiques à l'équipe de jeunes en entente

La création d'une équipe en entente est possible dans toutes les catégories de jeunes.

Une équipe de jeunes en entente peut participer à l'ensemble des compétitions de District (selon le règlement de District ou de Ligue), sans possibilité d'accéder aux compétitions de Ligue.

Dispositions L.F.P.L. : est précisé que les ententes de jeunes peuvent participer aux Coupes régionales.

3. Dispositions spécifiques aux équipes seniors en entente

La création d'une équipe en entente est possible pour les seniors masculins et les seniors féminines.

Les joueurs des équipes en entente conservent leur qualification au sein de leur club d'appartenance. Leur licence est émise au nom de ce club.

Chaque club participant à l'entente peut engager ses propres équipes, dans les compétitions auxquelles l'équipe en entente ne participe pas, excepté au plus bas niveau.

La demande de création de l'entente doit être formulée sur Footclubs auprès du District au plus tard à la date de clôture des engagements de la catégorie concernée. Elle doit désigner le club responsable administrativement de l'équipe en entente (dit "club support") et le(s) lieu(x) de pratique.

Le Comité de Direction du District est compétent pour valider la création de l'entente.

Dispositions D.F.L.A. :

Sur délégation du Comité de Direction, le Bureau est compétent pour valider la création de l'entente.

Le nombre d'équipes autorisées par club dans chaque catégorie est défini par le District concerné.

Dispositions D.F.L.A. :

Dans chaque catégorie, une seule équipe par club est autorisée.

En fin de saison, si l'entente n'est pas renouvelée pour la saison suivante, les droits sportifs acquis par l'équipe en entente sont attribués exclusivement au club support, et en aucun cas à l'autre (l'un des autres) club(s) constituant(s).

La Ligue peut autoriser une équipe en entente à accéder à ses compétitions à condition que les clubs concernés aient décidé, avant le terme de la saison lors de laquelle l'entente s'est retrouvée en position d'accession, de constituer un groupement ou de procéder à une fusion, dans le respect des délais prévus par les présents Règlements.

Dispositions L.F.P.L. : une équipe en entente lors de la saison N est autorisée à accéder aux compétitions régionales de la saison N+1 à condition que les clubs concernés aient décidé, avant le terme de la saison N lors de laquelle l'entente s'est retrouvée en position d'accession, de constituer un groupement dans la catégorie concernée par l'accession ou de procéder à une fusion, dans le respect des délais prévus par les présents Règlements, et sous réserve de validation des instances quant au dossier de groupement ou fusion.

2. Dispositions spécifiques à l'équipe de jeunes en entente

La création d'une équipe en entente est possible dans toutes les catégories de jeunes.

Une équipe de jeunes en entente peut participer à l'ensemble des compétitions de District (selon le règlement de District ou de Ligue), sans possibilité d'accéder aux compétitions de Ligue.

Dispositions L.F.P.L. : est précisé que les ententes de jeunes peuvent participer aux Coupes régionales.

Dispositions D.F.L.A. : L'équipe en entente ne peut pas accéder au plus haut niveau départemental que ce soit entre deux phases ou à l'issue de la saison.

Une équipe senior masculine en entente peut participer à l'ensemble des compétitions de District (selon le règlement de District ou de Ligue), sans possibilité d'accéder aux compétitions de Ligue. *Dispositions D.F.L.A. : Les ententes en séniors sont autorisées uniquement dans les deux derniers niveaux des compétitions organisées par le District de Football de Loire-Atlantique sous réserve qu'il s'agisse de la dernière équipe de la catégorie.*

Une équipe senior féminine en entente peut participer à l'ensemble des compétitions de District, ou de Ligue si le District concerné n'organise pas de championnat senior féminin, excepté le niveau supérieur de Ligue. Par exception, le Comité de Direction de la Ligue est compétent pour valider la création de l'entente lorsque le District concerné n'organise pas de championnat senior féminin.

La constitution d'une équipe senior en entente ne dispense pas chacun des clubs de ses obligations vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage. Dispositions

D.F.L.A. : Le « club support » d'une entente séniors supportera les obligations liées aux Statut de l'Arbitrage.

CHAPITRE 4 - Joueur sous contrat - Joueur amateur

Section 2 – Changement de statut – Indemnité de mutation

[...]

Article – 53 Réserve

3. Dispositions spécifiques aux équipes séniors en entente

La création d'une équipe en entente est possible pour les séniors masculins et les séniors féminines.

Une équipe senior masculine en entente peut participer à l'ensemble des compétitions de District (selon le règlement de District ou de Ligue), sans possibilité d'accéder aux compétitions de Ligue. *Dispositions D.F.L.A. : Les ententes en séniors sont autorisées uniquement dans les deux derniers niveaux des compétitions organisées par le District de Football de Loire-Atlantique sous réserve qu'il s'agisse de la dernière équipe de la catégorie.*

Une équipe senior féminine en entente peut participer à l'ensemble des compétitions de District, ou de Ligue si le District concerné n'organise pas de championnat senior féminin, excepté le niveau supérieur de Ligue. Par exception, le Comité de Direction de la Ligue est compétent pour valider la création de l'entente lorsque le District concerné n'organise pas de championnat senior féminin.

Dispositions D.F.L.A. : Les ententes en séniors féminines sont autorisées uniquement dans les deux derniers niveaux des compétitions organisées par le District de Football de Loire-Atlantique sous réserve qu'il s'agisse de la dernière équipe de la catégorie

La constitution d'une équipe senior en entente ne dispense pas chacun des clubs de ses obligations vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage. Dispositions

D.F.L.A. : Le « club support » d'une entente séniors supportera les obligations liées aux Statut de l'Arbitrage.

CHAPITRE 4 - Joueur sous contrat - Joueur amateur

Section 2 – Changement de statut – Indemnité de mutation – **Indemnités de formation**

[...]

Article – 53 **Réserve**

1. Dans les conditions fixées par la convention de formation type signée par les joueuses des centres de formation féminins de football, des indemnités de formation sont dues par le nouveau club et s'appliquent aux trois situations prévues dans la convention :

- D'un montant de 10.000€ forfaitaire par année pour le refus d'une nouvelle convention de formation,

- D'un montant de 20.000€ forfaitaire par année pour :

- o La résiliation de la convention sur l'initiative de la joueuse,*
- o Le refus du premier contrat fédéral.*

2. Le montant de l'indemnité est applicable sur la période entre 15 et 20 ans. Le calcul de l'âge s'effectue en prenant en compte l'âge de la joueuse au 31 décembre de la saison considérée pour le calcul de l'indemnité de formation.

Le montant des indemnités de formation pourra évoluer, après consultation des partenaires sociaux.

À défaut pour le club d'avoir usé de cette faculté de proposer une nouvelle convention ou un premier contrat fédéral, la joueuse pourra demander une licence (amateur ou fédérale) dans le club de son choix sans qu'il soit dû aucune indemnité au club quitté.

CHAPITRE 2 - Obtention de la licence

Section 1 - Catégories d'âge

Article - 66

Les joueurs et les joueuses sont répartis en catégories d'âge, dans les conditions suivantes, pour la saison 2022 / 2023 :

- U6 et U6 F : nés en 2017 dès l'âge de 5 ans;
- U7 et U7 F: nés en 2016 ;
- U8 et U8 F : nés en 2015 ;
- U9 et U9 F : nés en 2014 ;
- U10 et U10 F : nés en 2013 ;
- U11 et U11 F : nés en 2012 ;
- U12 et U12 F : nés en 2011 ;
- U13 et U13 F : nés en 2010 ;
- U14 et U14 F : nés en 2009 ;
- U15 et U15 F : nés en 2008 ;
- U16 et U16 F : nés en 2007 ;
- U17 et U17 F : nés en 2006 ;
- U18 et U18 F : nés en 2005 ;
- U19 et U19 F : nés en 2004 ;
- - Senior et Senior F : nés entre 1988 et 2003, les joueurs et joueuses nés en 2003 étant de catégorie U20 ou U20 F ;
- Senior-Vétéran : nés avant 1988 (uniquement les joueurs).

Article - 71

La pratique du football ou de l'arbitrage par un licencié porteur d'un appareil chirurgical apparent ou non, est subordonnée à la production d'un certificat médical délivré par un médecin fédéral ou un médecin titulaire d'un diplôme de médecine du sport.

L'absence de toute acuité visuelle à un œil est une contre-indication absolue à la pratique du football ou de l'arbitrage

Section 5 - Cas de refus, de retrait ou d'annulation

Article - 85

1. Toute personne frappée d'une sanction pénale, privative de liberté ne comportant pas l'application du sursis, pour faute contre la morale, l'honnêteté ou l'honneur peut se voir refuser la délivrance d'une licence ou se voir retirer une licence en cours de validité.
2. Il en est de même dans le cas d'une personne à l'encontre de laquelle a été prononcée une interdiction judiciaire ou administrative de stade dans les conditions des articles L332-11 à L332-13, L332-16 et R332-1 et suivants du Code du Sport.
3. Dans les deux cas définis ci-avant, dès que la sanction pénale ou l'interdiction de stade est devenue définitive, la Ligue, en tant qu'organe en charge de la délivrance des licences, peut refuser de délivrer une licence ou retirer une licence à l'intéressé ou bien encore engager une procédure disciplinaire à l'encontre du licencié concerné. Cette

CHAPITRE 2 - Obtention de la licence

Section 1 - Catégories d'âge

Article - 66

Les joueurs et les joueuses sont répartis en catégories d'âge, dans les conditions suivantes, pour la saison 2023 / 2024 :

- U6 et U6 F : nés en **2018 ou 2019** dès l'âge de 5 ans;
- U7 et U7 F: nés en **2017** ;
- U8 et U8 F : nés en **2016** ;
- U9 et U9 F : nés en **2015** ;
- U10 et U10 F : nés en **2014** ;
- U11 et U11 F : nés en **2013** ;
- U12 et U12 F : nés en **2012** ;
- U13 et U13 F : nés en **2011** ;
- U14 et U14 F : nés en **2010** ;
- U15 et U15 F : nés en **2009** ;
- U16 et U16 F : nés en **2008** ;
- U17 et U17 F : nés en **2007** ;
- U18 et U18 F : nés en **2006** ;
- U19 et U19 F : nés en **2005** ;
- - Senior et Senior F : nés entre **1989** et **2004**, les joueurs et joueuses nés en 2003 étant de catégorie U20 ou U20 F ;
- Senior-Vétéran : nés avant **1989** (uniquement les joueurs).

Article - 71

La pratique du football ou de l'arbitrage par un licencié porteur d'un appareil chirurgical apparent ou non, est subordonnée à la production d'un certificat médical délivré par un médecin fédéral ou un médecin titulaire d'un diplôme de médecine du sport.

La pratique du football ou de l'arbitrage par un licencié porteur d'un système électronique cardiaque implanté (défibrillateur ou stimulateur cardiaque) peut être autorisée, au cas par cas, sur décision de la Commission Fédérale Médicale.

L'absence de toute acuité visuelle à un œil est une contre-indication absolue à la pratique du football ou de l'arbitrage

Section 5 - Cas de refus, de retrait ou d'annulation

Article - 85 **Suspension, retrait ou refus de délivrance**

- 1. Toute personne frappée d'une sanction pénale, privative de liberté ne comportant pas l'application du sursis, pour faute contre la morale, l'honnêteté ou l'honneur peut se voir refuser la délivrance d'une licence ou se voir retirer une licence en cours de validité.**
- 2. Il en est de même dans le cas d'une personne à l'encontre de laquelle a été prononcée une interdiction judiciaire ou administrative de stade dans les conditions des articles L332-11 à L332-13, L332-16 et R332-1 et suivants du Code du Sport.**
- 3. Dans les deux cas définis ci-avant, dès que la sanction pénale ou l'interdiction de stade est devenue définitive, la Ligue, en tant qu'organe en charge de la délivrance des licences, peut refuser de délivrer une licence ou retirer une licence à l'intéressé ou bien encore engager une procédure disciplinaire à l'encontre du licencié concerné. Cette compétence**

compétence appartient toutefois à la F.F.F. pour les joueurs fédéraux et les éducateurs à qui elle délivre une licence.

4. Le refus de délivrance d'une licence, ou son retrait, ou encore la suspension, peut aussi être prononcé pour les mêmes fautes, même si elles ne font pas l'objet d'une sanction pénale ou d'une interdiction de stade.

5. Un licencié qui, avant toute éventuelle décision de justice, fait l'objet d'une mesure quelconque prononcée par une autorité étatique ayant pour effet de lui interdire de continuer d'exercer la ou les fonction(s) liée(s) à sa licence, peut se voir retirer ladite licence.

CHAPITRE 4 - Changement de club

Section 1 - Conditions et formalités

[...]

Paragraphe 4 - Changement de club des jeunes

Article - 98 Restrictions applicables aux changements de club des jeunes

[...]

~~appartient toutefois à la F.F.F. pour les joueurs fédéraux et les éducateurs à qui elle délivre une licence.~~

~~4. Le refus de délivrance d'une licence, ou son retrait, ou encore la suspension, peut aussi être prononcé pour les mêmes fautes, même si elles ne font pas l'objet d'une sanction pénale ou d'une interdiction de stade.~~

~~5. Un licencié qui, avant toute éventuelle décision de justice, fait l'objet d'une mesure quelconque prononcée par une autorité étatique ayant pour effet de lui interdire de continuer d'exercer la ou les fonction(s) liée(s) à sa licence, peut se voir retirer ladite licence.~~

L'instance fédérale (la Ligue Régionale ou la FFF), pour garantir la protection de l'intégrité physique et morale des licenciés, en particulier des mineurs et plus largement pour préserver l'ordre public, peut prendre à l'égard de toute personne une mesure administrative de suspension, de retrait ou de refus de délivrance de la licence.

Tel pourra notamment être le cas à l'égard de toute personne qui aura fait l'objet, sans que cette liste soit exhaustive :

- d'une sanction pénale, privative de liberté ne comportant pas l'application du sursis, pour avoir été l'auteur d'agissements contraires à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs,

- d'une sanction pénale prononcée pour avoir été l'auteur d'agissements de nature à constituer un danger pour la santé et la sécurité physique ou morale des licenciés, en particulier des mineurs ;

- d'une inscription au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes, régi par les dispositions figurant aux articles 706-53-1 et suivants et R. 53-8-1 et suivants du Code de procédure pénale ;

- d'une décision prononcée par une juridiction, une administration ou toute autorité étatique, ayant pour effet de lui interdire, à titre temporaire ou définitif, l'exercice de sa (ou ses) fonction(s);

- d'une interdiction judiciaire ou administrative de stade dans les conditions des articles L332-11 à L332-13, L332-16 et R332-1 et suivants du Code du Sport.

Si une telle mesure administrative ne constitue pas une sanction, l'instance fédérale la prononce néanmoins par décision motivée, après avoir recueilli les observations de la personne concernée. Les effets de la suspension et du refus de délivrance de la licence sont fixés jusqu'à un terme (date ou événement) déterminé. Le retrait de la licence est définitif, mais peut être associé à un refus de délivrance jusqu'à un terme (date ou événement) déterminé.

Si la personne concernée est détentrice ou sollicite la délivrance de plusieurs licences, la mesure administrative peut les viser

CHAPITRE 4 - Changement de club

Section 1 - Conditions et formalités

[...]

Paragraphe 4 - Changement de club des jeunes

Article - 98 Restrictions applicables aux changements de club des jeunes

[...]

3. Tout changement de club est interdit pour les joueuses licenciées U16 F ou U17 F, sauf :

- pour un club appartenant à la Ligue dont dépend le domicile de leurs parents ou représentant légal,
- ou pour un club dont le siège se situe à moins de 100 km du domicile de leurs parents ou représentant légal,
- ou pour un club disposant d'une structure de formation féminine en conformité avec le cahier des charges des pôles espoirs féminins et après décision de la Commission Fédérale de Formation du Joueur d'Elite (dans la limite de 3 joueuses par club et par saison).

[...]

Paragraphe 7 - Changements de club internationaux

Article - 106

[...]

9. Le transfert international des joueurs âgés de moins de 18 ans n'est, en principe, pas autorisé par la F.I.F.A. dans un souci de protection des joueurs mineurs. La préoccupation majeure de la F.I.F.A. n'est pas liée à l'enregistrement d'un joueur mineur amateur auprès d'un club exclusivement amateur mais à l'enregistrement d'un joueur mineur auprès d'un club professionnel ou l'enregistrement ultérieur d'un joueur mineur d'un club amateur pour un club professionnel.

Au vu de ce qui précède et conformément à la réglementation internationale, le transfert international des joueurs âgés de moins de 18 ans ne sera accepté que dans les conditions exposées ci-après et sous réserve de la production de documents justificatifs que la F.F.F. ou la F.I.F.A. exigeront des clubs afin de vérifier la validité de la demande initiale d'enregistrement d'un joueur mineur :

(...)

d) lorsqu'un joueur fuit, sans ses parents, son pays d'origine pour des raisons humanitaires et obtient l'autorisation de résider en France ;

3. Tout changement de club est interdit pour les joueuses licenciées U16 F ou U17 F, sauf :

- pour un club appartenant à la Ligue dont dépend le domicile de leurs parents ou représentant légal,
- ou pour un club dont le siège se situe à moins de 100 km du domicile de leurs parents ou représentant légal,

~~- ou pour un club disposant d'une structure de formation féminine en conformité avec le cahier des charges des pôles espoirs féminins et après décision de la Commission Fédérale de Formation du Joueur d'Elite (dans la limite de 3 joueuses par club et par saison).~~

- ou pour une joueuse signant une convention de formation dans un club disposant d'un centre de formation agréé de football féminin et après décision de la Commission Fédérale de Formation du Joueur d'Elite (dans la limite de 6 joueuses par club et par saison).

[...]

Paragraphe 7 - Changements de club internationaux

Article - 106

[...]

9. Le transfert international des joueurs âgés de moins de 18 ans n'est, en principe, pas autorisé par la F.I.F.A. dans un souci de protection des joueurs mineurs. La préoccupation majeure de la F.I.F.A. n'est pas liée à l'enregistrement d'un joueur mineur amateur auprès d'un club exclusivement amateur mais à l'enregistrement d'un joueur mineur auprès d'un club professionnel ou l'enregistrement ultérieur d'un joueur mineur d'un club amateur pour un club professionnel.

Au vu de ce qui précède et conformément à la réglementation internationale, le transfert international des joueurs âgés de moins de 18 ans ne sera accepté que dans les conditions exposées ci-après et sous réserve de la production de documents justificatifs que la F.F.F. ou la F.I.F.A. exigeront des clubs afin de vérifier la validité de la demande initiale d'enregistrement d'un joueur mineur :

(...)

d) lorsqu'un joueur ~~fuit, sans ses parents, son pays d'origine pour des raisons humanitaires et obtient l'autorisation de résider en France~~ ; est autorisé à résider – temporairement du moins – dans le pays d'accueil et/ou est reconnu en tant que personne vulnérable nécessitant la protection du pays d'accueil après avoir fui son pays d'origine (ou son pays d'accueil précédent) pour des raisons humanitaires, sans ses parents, pour l'une des raisons suivantes :

i. sa vie ou sa liberté est menacée du fait de sa religion, ethnie, nationalité, groupe social ou opinion politique ; ou

ii. toute autre circonstance dans laquelle sa survie est sérieusement menacée.

Si le mineur a été formellement reconnu en tant que réfugié ou personne protégée, il peut être enregistré auprès d'un club professionnel ou amateur. Il n'y a pas de restrictions vis-à-vis du nombre de transferts nationaux ultérieurs dont le mineur peut faire l'objet avant d'avoir atteint l'âge de 18 ans.

Si le mineur a été formellement reconnu en tant que demandeur d'asile ou personne vulnérable par l'autorité étatique compétente, conformément aux dispositions ci-

avant, il ne peut être enregistré qu'auprès d'un club amateur. Le mineur peut faire l'objet d'un transfert national ultérieur, mais il ne peut être enregistré auprès d'un club professionnel avant d'avoir atteint l'âge de 18 ans.

Section 2 - Cachet "Mutation"

Article - 117

Est dispensée de l'apposition du cachet "Mutation" la licence :

[...]

Dispositions L.F.P.L. :

Tout joueur exempté du cachet mutation en application du présent article est dispensé des droits de changement de club.

Article – 139bis Support de la feuille de match

[...]

Sanctions

Tout manquement aux dispositions du présent article pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'Annexe 2 des Règlements Généraux.

Dispositions D.F.L.A. :

[...]

4. En toute circonstance, la feuille de match papier devra obligatoirement contenir toutes les informations suivantes :

- nom des équipes, division et groupe, ou compétition concernée
- nom, prénom et numéro de licence des officiels (arbitres et délégué au match), dirigeant et joueurs
- score éventuel
- les éventuelles sanctions administratives, réserves et incidents
- signatures de l'arbitre principal et des capitaines ou dirigeants responsables avant et après match.

[...]

7. L'arbitre doit présenter à la signature des joueurs et capitaines les observations sur le comportement de spectateurs ou celui de leur équipe.

A défaut de capitaines, c'est au dirigeant responsable majeur, qu'il devra exiger la signature.

En aucun cas il ne peut refuser d'en faire prendre connaissance aux intéressés. La signature n'engage que la prise de connaissance du contenu de la feuille de match mais ne signifie pas l'accord des observations écrites par l'arbitre. Aucune mention sur la feuille de match ne peut être rajoutée dès lors qu'une des signatures d'après match des capitaines ou dirigeant responsable ait été apposée.

Section 2 - Cachet "Mutation"

Article - 117

Est dispensée de l'apposition du cachet "Mutation" la licence :

[...]

i) du joueur qui, à l'issue de son cursus de formation au sein du CERFA F.C., rejoint un club situé en métropole, en vue de poursuivre ses études.

Dispositions L.F.P.L. :

Tout joueur exempté du cachet mutation en application du présent article est dispensé des droits de changement de club.

La saisine de la Commission Régionale des Règlements et Contentieux est facturée d'un montant fixé à l'Annexe 5 des présents règlements. Ces frais ne sont pas imputés si le demandeur obtient gain de cause à l'issue de la procédure.

Article – 139bis Support de la feuille de match

[...]

Sanctions

Tout manquement aux dispositions du présent article pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'Annexe 2 des Règlements Généraux.

Dispositions D.F.L.A. :

[...]

4. En toute circonstance, la feuille de match papier devra obligatoirement contenir toutes les informations suivantes :

- nom des équipes, division et groupe, ou compétition concernée
- nom, prénom et numéro de licence des officiels (arbitres et délégué au match), dirigeant et joueurs
- score éventuel **ou motif de non-déroulement du match**
- les éventuelles sanctions administratives, réserves et incidents
- signatures de l'arbitre principal et des capitaines ou dirigeants responsables avant et après match.

[...]

7. L'arbitre doit présenter à la signature des joueurs et capitaines les observations sur le comportement de spectateurs ou celui de leur équipe.

A défaut de capitaines **majeurs**, c'est au dirigeant responsable majeur, qu'il devra exiger la signature.

En aucun cas il ne peut refuser d'en faire prendre connaissance aux intéressés. La signature n'engage que la prise de connaissance du contenu de la feuille de match mais ne signifie pas l'accord des observations écrites par l'arbitre. Aucune mention sur la feuille de match ne peut être rajoutée dès lors qu'une des signatures d'après match des capitaines ou dirigeant responsable **ait** été apposée.

Article - 155 Mixité

1. Mixité des joueuses

Les joueuses U6 F à U 15 F peuvent évoluer dans les compétitions masculines :

- de leur catégorie d'âge,
- de catégorie d'âge immédiatement inférieure à la leur mais uniquement dans les compétitions de Ligue et de District.

En outre, les joueuses U16 F peuvent évoluer dans les compétitions masculines U15.

Dispositions D.F.L.A. :

A partir de la catégorie U13F incluses, les compétitions masculines départementales ne sont pas ouvertes aux joueuses U13F, U14F, U15F et U16F dès lors que le District propose des offres de pratique régulière en pré-compétitions et/ou compétitions. Les joueuses U12F sont autorisées à évoluer en U11 masculins. Les règlements spécifiques des compétitions précisent les catégories d'âge autorisées.

2. Mixité des équipes

Par ailleurs les équipes féminines U15 F peuvent participer à des épreuves régionales ou départementales masculines U13, U14 ou U15, à 11 ou à 8, sur accord du Comité de Direction du District ou de la Ligue, après avis de l'équipe technique régionale.

Dispositions L.F.P.L. :

S'agissant des épreuves régionales masculines U13, U14, et U15, le Comité de Direction de la Ligue n'autorise pas les équipes féminines U15F.

S'agissant des épreuves départementales masculines, se reporter aux règlements du District concerné.

Dispositions D.F.L.A. :

Les équipes féminines composées de joueuses U16F, U15F et U14F peuvent uniquement participer aux championnats départementaux U15M. La demande est soumise à l'appréciation souveraine du Comité de Direction de District, après avis de l'équipe technique départementale.

Les équipes féminines composées de joueuses U14F, U13F et U12F peuvent uniquement participer aux championnats départementaux U15M. La demande est soumise à l'appréciation souveraine du Comité de Direction de District, après avis de l'équipe technique départementale.

Article - 155 Mixité

1. Mixité des joueuses

Les joueuses U6 F à U 15 F peuvent évoluer dans les compétitions masculines :

- de leur catégorie d'âge,
- de catégorie d'âge immédiatement inférieure à la leur **mais uniquement dans les compétitions de Ligue et de District.**

En outre, les joueuses U16 F peuvent évoluer dans les compétitions masculines U15.

Par ailleurs, les joueuses U16 F peuvent évoluer dans les compétitions masculines U15.

En outre, jusqu'en compétition masculine U15 au maximum, les joueuses peuvent évoluer en mixité avec des garçons de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à la leur.

A titre d'exemple, dans une compétition masculine dont la catégorie d'âge la plus élevée est U15, sont autorisées à participer sans limitation les joueuses U16 F, U15 F et U14 F.

Dispositions D.F.L.A. :

*A partir de la catégorie **U13F U12F** incluse, les compétitions masculines départementales **organisées par le District** ne sont pas ouvertes aux joueuses **U12F, U13F, U14F, U15F et U16F** dès lors que le District propose des offres de pratique régulière en pré-compétitions et/ou compétitions. Les joueuses U12F sont autorisées à évoluer en U11 masculins. Les règlements spécifiques des compétitions précisent les catégories d'âge autorisées.*

2. Mixité des équipes

Par ailleurs les équipes féminines U15 F peuvent participer à des épreuves régionales ou départementales masculines U13, U14 ou U15, à 11 ou à 8, sur accord du Comité de Direction du District ou de la Ligue, après avis de l'équipe technique régionale.

Dispositions L.F.P.L. :

S'agissant des épreuves régionales masculines U13, U14, et U15, le Comité de Direction de la Ligue n'autorise pas les équipes féminines U15F.

S'agissant des épreuves départementales masculines, se reporter aux règlements du District concerné.

Dispositions D.F.L.A. :

Les équipes féminines composées de joueuses U16F, U15F et U14F peuvent uniquement participer aux championnats départementaux U15M. La demande est soumise à l'appréciation souveraine du Comité de Direction de District, après avis de l'équipe technique départementale.

Les équipes féminines composées de joueuses U14F, U13F et U12F peuvent uniquement participer aux championnats départementaux U15M. La demande est soumise à l'appréciation souveraine du Comité de Direction de District, après avis de l'équipe technique départementale.

Peuvent uniquement participer aux championnats départementaux U12M les équipes composées de joueuses U13F, U12F et U11F.

Peuvent uniquement participer aux championnats départementaux U13M les équipes composées de joueuses U14F, U13F et U12F.

Peuvent uniquement participer aux championnats départementaux U14M les équipes composées de joueuses U15F, U14F et U13F.

Peuvent uniquement participer aux championnats départementaux U15M les équipes composées de joueuses U16F, U15F et U14F.

Chaque demande est soumise à l'appréciation souveraine du Comité de Direction de District, après avis de l'équipe technique départementale.

Section 3 - Appels

[...]

Paragraphe 2 - Appel des décisions

Article - 190

[...]

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

Dispositions L.F.P.L. :

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme 90 Saison 2022-2023 de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

-frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.

-absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

[...]

Section 3 - Appels

[...]

Paragraphe 2 - Appel des décisions

Article - 190

[...]

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

Dispositions L.F.P.L. :

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme 90 Saison 2022-2023 de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

-frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.

-absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

Dispositions D.F.L.A. :

Le remboursement des frais exposés à l'occasion de la procédure d'appel réglementaire, notamment ceux entraînés par la convocation de personnes, officielles ou non, que l'organe d'appel réglementaire juge utile d'auditionner, peut être imputé au club, que sa propre responsabilité réglementaire ou celle d'un assujetti qui en dépend, ait été intégralement ou partiellement retenue.

[...]

ANNEXE 1 : GUIDE DE PROCEDURE POUR LA DELIVRANCE DES LICENCES

[...]

Annexe A – pièces à fournir suivant les différents cas de demande de licence

[...]

4. Changement de club international / premier enregistrement pour les joueurs de nationalité étrangère :

[...]

Pièces supplémentaires à joindre pour les mineurs :

o Pour les cas résultant de l'article 106.9.d) :

4.10. Preuve du statut de réfugié du joueur ou
Décision du Tribunal ouvrant tutelle d'Etat

4.11. Attestation de résidence du joueur

ANNEXE 1 : GUIDE DE PROCEDURE POUR LA DELIVRANCE DES LICENCES

[...]

Annexe A – pièces à fournir suivant les différents cas de demande de licence

[...]

4. Changement de club international / premier enregistrement pour les joueurs de nationalité étrangère :

[...]

Pièces supplémentaires à joindre pour les mineurs :

o Pour les cas résultant de l'article 106.9.d) :

4.10. ~~Preuve du statut de réfugié du joueur ou
Décision du Tribunal ouvrant tutelle d'Etat~~

*Tout document officiel prouvant que l'intéressé se
trouve dans l'une des situations décrites à l'article
106.9.d).*

4.11. Attestation de résidence du joueur

Annexe 2 : RÈGLEMENT DISCIPLINAIRE

Version saison 2022/2023	Version saison 2023/2024
<p>Article 2 – L'exercice du pouvoir disciplinaire [...]</p> <p>2.1 Les agissements répréhensibles</p> <p>Chaque club est responsable des faits commis par un assujetti qui lui est rattaché.</p> <p>Les assujettis peuvent faire l'objet de poursuites disciplinaires et éventuellement être sanctionnés, dans le cas où ils ont été les auteurs d'une des fautes disciplinaires suivantes, au moins :</p> <p>[...]</p> <p>d) Tout comportement contraire à la morale, à l'éthique ou portant atteinte à l'honneur, à l'image ou à la considération de la F.F.F., de ses Ligues ou Districts, de la Ligue de Football Professionnel, d'un de leurs dirigeants, d'un assujetti ou d'un tiers, ou, plus généralement, du football français.</p> <p>La méconnaissance des principes fondamentaux énoncés dans la Charte d'Éthique et de Déontologie du Football peut donner lieu à l'engagement de poursuites disciplinaires.</p> <p>Tout assujetti, portant une accusation, est pénalisé s'il n'apporte, à l'appui, une présomption grave ou un commencement de preuve.</p>	<p>Article 2 – L'exercice du pouvoir disciplinaire [...]</p> <p>2.1 Les agissements répréhensibles</p> <p>Chaque club est responsable des faits commis par un assujetti qui lui est rattaché.</p> <p>Les assujettis peuvent faire l'objet de poursuites disciplinaires et éventuellement être sanctionnés, dans le cas où ils ont été les auteurs d'une des fautes disciplinaires suivantes, au moins :</p> <p>[...]</p> <p>d) Tout comportement contraire à la morale, à l'éthique ou portant atteinte à l'honneur, à l'image ou à la considération de la F.F.F., de ses Ligues ou Districts, de la Ligue de Football Professionnel, d'un de leurs dirigeants, d'un assujetti ou d'un tiers, ou, plus généralement, du football français.</p> <p>La méconnaissance des principes fondamentaux énoncés dans la Charte d'Éthique et de Déontologie du Football peut donner lieu à l'engagement de poursuites disciplinaires.</p> <p>Tout assujetti, portant une accusation, est pénalisé s'il n'apporte, à l'appui, une présomption grave ou un commencement de preuve.</p> <p><i>e) Tout comportement constitutif de violences sexistes ou sexuelles, sous toutes leurs formes, ainsi que, de manière générale, tout agissement caractérisant une discrimination à l'égard d'autrui en raison de son genre, portant atteinte à sa dignité et susceptible de nuire à son état physique et / ou psychologique.</i></p>

STATUT DE L'ARBITRAGE

Version saison 2022/2023	Version saison 2023/2024
<p>TITRE 2 – L'ARBITRE ET SON CLUB</p> <p>CHAPITRE 1 – L'ARBITRE</p> <p>Section 1 – Formation initiale en arbitrage</p> <p>Article 24 – Procédure d'inscription</p> <p>1. Toute inscription à la formation initiale en arbitrage, telle que définie à l'article 16, doit être faite auprès de l'IR2F territorialement compétent (ou de la Ligue en l'absence d'IR2F)</p> <ul style="list-style-type: none">- soit par l'intermédiaire d'un club,- soit individuellement. <p>La demande doit être signée du candidat et, dans le cas où elle est effectuée par l'intermédiaire d'un club, du Président de ce dernier.</p> <p>2. Le choix de la première inscription, individuelle ou par l'intermédiaire d'un club, détermine le statut de l'arbitre pour ses deux premières saisons (indépendant ou licencié d'un club).</p> <p>Les arbitres licenciés depuis deux saisons au moins peuvent ensuite changer de statut dans les conditions de l'article 31 ci-après.</p> <p>Un arbitre ayant débuté l'arbitrage en qualité d'indépendant conserve donc ce statut durant deux saisons au moins avant de pouvoir changer de statut et couvrir un club, dans le respect de l'article 33 du présent Statut.</p> <p>Section 2 – La Licence [...]</p> <p>Article 29 - Double licence</p> <p>1. Le titulaire d'une licence « Arbitre » de District peut également être titulaire :</p> <ul style="list-style-type: none">- d'une licence « Joueur » dans le club de son choix.- ou d'une licence « Educateur Fédéral » dans le club qu'il couvre. <p>[...]</p>	<p>TITRE 2 – L'ARBITRE ET SON CLUB</p> <p>CHAPITRE 1 – L'ARBITRE</p> <p>Section 1 – Formation initiale en arbitrage</p> <p>Article 24 – Procédure d'inscription</p> <p>1. Toute inscription à la formation initiale en arbitrage, telle que définie à l'article 16, doit être faite auprès de l'IR2F territorialement compétent (ou de la Ligue en l'absence d'IR2F)</p> <ul style="list-style-type: none">- soit par l'intermédiaire d'un club,- soit individuellement. <p>La demande doit être signée du candidat et, dans le cas où elle est effectuée par l'intermédiaire d'un club, du Président de ce dernier.</p> <p>Le siège du club doit être situé à moins de 50 km du domicile du candidat.</p> <p>2. Le choix de la première inscription, individuelle ou par l'intermédiaire d'un club, détermine le statut de l'arbitre pour ses deux premières saisons (indépendant ou licencié d'un club).</p> <p>Les arbitres licenciés depuis deux saisons au moins peuvent ensuite changer de statut dans les conditions de l'article 31 ci-après.</p> <p>Un arbitre ayant débuté l'arbitrage en qualité d'indépendant conserve donc ce statut durant deux saisons au moins avant de pouvoir changer de statut et couvrir un club, dans le respect de l'article 33 du présent Statut.</p> <p>Section 2 – La Licence [...]</p> <p>Article 29 - Double licence</p> <p>1. Le titulaire d'une licence « Arbitre » de District peut également être titulaire :</p> <ul style="list-style-type: none">- d'une licence « Joueur » dans le club de son choix.- ou d'une licence « Educateur Fédéral », « Technique Régionale » ou « Technique Nationale », dans le même club qu'il couvre <p>[...]</p>

RÈGLEMENT DES CHAMPIONNATS RÉGIONAUX ET DÉPARTEMENTAUX SENIORS M. 23/24

Version saison 2022/2023	Version saison 2023/2024
<p>PREAMBULE</p> <p>[...]</p> <p>2) Championnats Départementaux</p> <p>Le District de Football de Loire-Atlantique (DFLA) est organisateur des championnats suivants :</p> <p>CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL 1 (D1) composé de 40 clubs répartis en 4 groupes de 10 clubs.</p> <p>CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL 2 (D2) composé de 60 clubs répartis en 6 groupes de 10 clubs.</p> <p>CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL 3 (D3) composé de 90 clubs répartis en 9 groupes de 10 clubs.</p> <p>CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL 4 (D4) composé de 100 clubs répartis en 10 groupes de 10 clubs.</p> <p>CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL 5 (D5) composé du solde des équipes réparties dans un nombre de groupes définis chaque saison sur proposition de la commission organisatrice.</p>	<p>PREAMBULE D.F.L.A.</p> <p>[...]</p> <p>2) Championnats Départementaux</p> <p>Le District de Football de Loire-Atlantique (DFLA) est organisateur des championnats suivants :</p> <p><u>Pour la saison 2023/2024 :</u></p> <p>CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL 1 (D1) composé de 40 clubs répartis en 4 groupes de 10 clubs.</p> <p>CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL 2 (D2) composé de 60 clubs répartis en 6 groupes de 10 clubs.</p> <p>CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL 3 (D3) composé de 90 clubs répartis en 9 groupes de 10 clubs.</p> <p>CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL 4 (D4) composé de 100 clubs répartis en 10 groupes de 10 clubs.</p> <p>CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL 5 (D5) composé de 100 clubs répartis en 10 groupes de 10 clubs.</p> <p><i>Le nombre de groupes en D5 sera défini chaque saison par le Comité de Direction sur proposition de la commission organisatrice</i></p> <p><u>Pour la saison 2024/2025 :</u></p> <p>CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL 1 (D1) composé de 36 clubs répartis en 3 groupes de 12 clubs.</p> <p>CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL 2 (D2) composé de 60 clubs répartis en 5 groupes de 12 clubs.</p> <p>CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL 3 (D3) composé de 84 clubs répartis en 7 groupes de 12 clubs.</p> <p>CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL 4 (D4) composé de 108 clubs répartis en 9 groupes de 12 clubs.</p> <p>CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL 5 (D5) composé de 108 clubs répartis en 9 groupes de 12 clubs.</p> <p><i>Le nombre de groupes en D5 sera défini chaque saison par le Comité de Direction sur proposition de la commission organisatrice</i></p> <p><u>A partir de la saison 2025/2026 :</u></p> <p>CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL 1 (D1) composé de 24 clubs répartis en 2 groupes de 12 clubs.</p> <p>CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL 2 (D2) composé de 48 clubs répartis en 4 groupes de 12 clubs.</p> <p>CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL 3 (D3) composé de 96 clubs répartis en 8 groupes de 12 clubs.</p>

CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL 4 (D4) composé de 108 clubs répartis en 9 groupes de 12 clubs.

CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL 5 (D5) composé de 108 clubs répartis en 9 groupes de 12 clubs.

Le nombre de groupes en D5 sera défini chaque saison par le Comité de Direction sur proposition de la commission organisatrice

ARTICLE 8.2 – LES CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX

Les équipes qualifiées pour disputer les Championnats Départementaux sont désignées dans les conditions et dans l'ordre ci-après :

- a. En application des dispositions du règlement des championnats nationaux, la ou les équipes de la Ligue rétrogradée(s) de ce championnat seront intégrées en R1 entraînant des rétrogradations en cascade dans les divisions inférieures. Se reporter au tableau analytique figurant en Annexe 3.
- b. A minima, une accession par groupe. Se reporter au tableau analytique publié par le Centre de Gestion au plus tard la veille du début de la compétition concernée figurant en Annexe 4
- c. Les équipes maintenues conformément au tableau mentionné en b.

ARTICLE 8.2 – LES CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX

D.F.L.A.

Les équipes qualifiées pour disputer les Championnats Départementaux sont désignées dans les conditions et dans l'ordre ci-après :

- a. En application des dispositions du règlement des championnats nationaux, la ou les équipes de la Ligue rétrogradée(s) de ce championnat seront intégrées en R1 entraînant des rétrogradations en cascade dans les divisions inférieures. Se reporter au tableau analytique figurant en Annexe 3.
- b. A minima, une accession par groupe. Se reporter au tableau analytique publié par le Centre de Gestion au plus tard la veille du début de la compétition concernée figurant en Annexe 4
- c. Les équipes maintenues conformément au tableau mentionné en b.

A l'issue de la saison 2023-2024, sur la base de 4 équipes reléguées de championnats régionaux, la composition des équipes est énoncée comme suit.

Si le nombre d'équipes reléguées est supérieur à 4 équipes, le nombre d'équipes reléguées sera augmenté d'autant d'unités que nécessaires.

Championnat Départemental 1 (D1) :

- **Le premier de chaque groupe accèdera en R3**
- **Les équipes classées de la 2^e à la 7^e place et les deux meilleurs 8^e seront maintenus en D1**
- **Les deux moins bons 9^e et les équipes classées 9^e et 10^e descendront en D2**

Championnat Départemental 2 (D2) :

- **Le premier de chaque groupe accèdera en D1**
- **Les équipes classées de la 2^e à la 7^e place et les cinq meilleurs 8^e seront maintenus en D2**
- **Le moins bon 8^e et les équipes classées 9^e et 10^e descendront en D3**

Championnat Départemental 3 (D3) :

- **Le premier de chaque groupe accèdera en D2**
- **Les équipes classées de la 2^e à la 7^e place et les sept meilleurs 8^e seront maintenus en D3**
- **Les deux moins bons 8^e et les équipes classées 9^e et 10^e descendront en D4**

Championnat Départemental 4 (D4) :

- **Le premier de chaque groupe accèdera en D3**
- **Les équipes classées de la 2^e à la 7^e place et les huit meilleurs 8^e seront maintenus en D4**
- **Les deux moins bons 8^e et les équipes classées 9^e et 10^e descendront en D5**

d. dans la mesure où les dispositions énoncées aux paragraphes a) à c) ne permettent pas d'atteindre le nombre d'équipes, si une ou plusieurs places restent vacantes et jusqu'à la date butoir du 25 juillet (excepté pour les 2 derniers niveaux départementaux, se reporter à l'article 2), il est procédé au repêchage des équipes reléguées au niveau inférieur dans l'ordre du classement (hormis les équipes classées à la dernière place de leur groupe qui ne peuvent être repêchées), et ce sur la base d'une répartition égale entre les groupes. Lorsque la répartition ne peut être égale entre les groupes, le départage se fait par rang égal de classement dans les conditions suivantes :

- i. Les règles de départage fixées à l'article 11 des présents règlements sont applicables.
- ii. Ce classement est établi conformément aux dispositions communes du système de l'épreuve.

Championnat Départemental 5 (D5) :

- Le premier et le deuxième de chaque groupe accèdera en D4

A l'issue de la saison 2024-2025, sur la base de 4 équipes reléguées de championnats régionaux, la composition des équipes est énoncée comme suit.

Si le nombre d'équipes reléguées est supérieur à 4 équipes, le nombre d'équipes reléguées sera augmenté d'autant d'unités que nécessaires.

Championnat Départemental 1 (D1) :

- Le premier de chaque groupe et le meilleur deuxième accèderont en R3
- Les deux moins bons et les équipes classées de la 3^e à la 6^e seront maintenus en D1
- Les équipes classées de la 7^e à la 10^e place descendront en D2

Championnat Départemental 2 (D2) :

- Le premier de chaque groupe accèdera en D1
- Les équipes classées de la 2^e à la 5^e place et les trois meilleurs 6^e seront maintenus en D2
- Les deux moins bons 6^e et les équipes classées de la 9^e à la 12^e place descendront en D3

Championnat Départemental 3 (D3) :

- Le premier de chaque groupe accèdera en D2
- Les équipes classées de la 2^e à la 8^e place seront maintenus en D3
- Les équipes classées de la 9^e à la 12^e place descendront en D4

Championnat Départemental 4 (D4) :

- Le premier de chaque groupe et les six meilleurs 2^e accèderont en D3
- Les trois moins bons 2^e, les équipes classées de la 3^e à la 8^e place et les cinq meilleurs 9^e seront maintenus en D4
- Les quatre moins bons 9^e et les équipes classées de la 10^e à la 12^e place descendront en D5

Championnat Départemental 5 (D5) :

- Le premier et le deuxième de chaque groupe accèdera en D4

d. dans la mesure où les dispositions énoncées aux paragraphes a) à c) ne permettent pas d'atteindre le nombre d'équipes, si une ou plusieurs places restent vacantes et jusqu'à la date butoir du 25 juillet (excepté pour les 2 derniers niveaux départementaux, se reporter à l'article 2), il est procédé au repêchage des équipes reléguées au niveau inférieur dans l'ordre du classement (hormis les équipes **ayant été** classées à la dernière place de leur groupe **ou ayant été déclaré forfait général** qui ne peuvent être repêchées), et ce sur la base d'une répartition égale entre les groupes. Lorsque la répartition ne peut être égale entre les groupes, le départage se fait par rang égal de classement dans les conditions suivantes :

- i. Les règles de départage fixées à l'article 11 des présents règlements sont applicables.
- ii. Ce classement est établi conformément aux dispositions communes du système de l'épreuve.

e. Engagement et désidératas

1. Les droits d'engagement sont dus par les clubs pour chacune des équipes engagées en Championnat suivant la division dans laquelle est classée cette équipe pour la saison à venir, suivant le barème fixé par le Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

Ces droits d'engagement doivent être versés par chèque ou par prélèvement sur le compte du club quand le club a donné une autorisation de prélèvement auprès du District de Football de Loire-Atlantique.

2. Les engagements se font via Footclubs à la date communiquée, chaque saison, par la Commission d'Organisation. Le montant de l'engagement fixé par le Comité de Direction du DFLA sera porté au débit du compte du club.

3. L'engagement d'une équipe ne sera retenu qu'autant que les droits en résultant, la cotisation du club et éventuellement le montant de la dette de la saison achevée, auront été versés ou prélevés.

4. Il sera demandé à chacun des clubs du District de Football de Loire-Atlantique de mentionner :

- Désidérata
- Terrain utilisable par chacune des équipes pour ces compétitions ;

Ces renseignements sont à renseigner pour chaque équipe du club.

5. L'ensemble du dossier devra être retourné au District de Football de Loire-Atlantique avant les dates limites fixées par le Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

Les retards constatés à la réception des dossiers seront sanctionnés par une amende fixée par le Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

6. Tout engagement dans une compétition organisée par le District de Football de Loire-Atlantique vaut acceptation des présents règlements ainsi que du règlement spécifique à la compétition dans laquelle l'équipe est engagée.

ARTICLE 9 - OBLIGATIONS

Les clubs participant aux championnats R1, R2, R3, D1 sont dans l'obligation :

- Critère 1 : de s'engager en Coupe Pays de la Loire Seniors Masculines.
- Critère 2 : d'engager une équipe réserve senior en championnat et d'y participer jusqu'à son terme. Cette obligation est remplie pour le club dont l'équipe première évolue dans un championnat supérieur au R1.
- Critère 3 : de former des joueurs dans les conditions ci-après, la Commission d'Organisation :
 - a. informant les clubs - au plus tard le 30 décembre - de leur situation datée au 30 novembre de la saison en cours,
 - b. statuant sur la situation de chaque club à la date échue de la compétition concernée.

e. Engagement et désidératas

1. Les droits d'engagement sont dus par les clubs pour chacune des équipes engagées en Championnat suivant la division dans laquelle est classée cette équipe pour la saison à venir, suivant le barème fixé par le Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

Ces droits d'engagement doivent être versés par chèque ou par prélèvement sur le compte du club quand le club a donné une autorisation de prélèvement auprès du District de Football de Loire-Atlantique.

2. Les engagements se font via Footclubs à la date communiquée, chaque saison, par la Commission d'Organisation. Le montant de l'engagement fixé par le Comité de Direction du DFLA sera porté au débit du compte du club.

3. L'engagement d'une équipe ne sera retenu qu'autant que les droits en résultant, la cotisation du club et éventuellement le montant de la dette de la saison achevée, auront été versés ou prélevés.

4. Il sera demandé à chacun des clubs du District de Football de Loire-Atlantique de saisir sur Footclubs pour chaque équipe engagée :

- Désidérata
- Terrain utilisable par chacune des équipes pour ces compétitions ;

5. L'ensemble des desiderata devra être saisi avant les dates limites fixées par le Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

Les retards constatés à la réception des dossiers seront sanctionnés par une amende fixée par le Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

6. Tout engagement dans une compétition organisée par le District de Football de Loire-Atlantique vaut acceptation des présents règlements ainsi que du règlement spécifique à la compétition dans laquelle l'équipe est engagée.

ARTICLE 9 - OBLIGATIONS

I. Les clubs participant aux championnats R1, R2, R3, D1 sont dans l'obligation :

- 1) Critère 1 : de s'engager en Coupe Pays de la Loire Seniors Masculines.
- 2) Critère 2 : d'engager une équipe réserve senior en championnat et d'y participer jusqu'à son terme. Cette obligation est remplie pour le club dont l'équipe première évolue dans un championnat supérieur au R1.
- 3) Critère 3 : de former des joueurs dans les conditions figurant au tableau ci-après, la Commission d'Organisation compétente :
 - a. informe les clubs - au plus tard le 30 décembre - de leur situation datée au 30 novembre de la saison en cours,
 - b. statue sur la situation de chaque club à la date échue de la compétition concernée.

Niveau	EDUCATEURS* licenciés Technique/Educateurs actifs au club (CCF1, 2 ou 3 certifié)	U6 à U11	U12 à U19
D1	1	A minima 25 joueurs ou joueuses licencié(e)s	-2 équipes propres au club en compétition foot à 8 ou foot à 11, OU 22 joueurs/joueuses licenciés participant chacun a minima à 10 rencontres de compétitions officielles. **
R3	2	A minima 25 joueurs ou joueuses licencié(e)s	-2 équipes propres au club en compétition foot à 8 ou foot à 11, OU 27 joueurs/joueuses licenciés participant chacun a minima à 10 rencontres de compétitions officielles. **
R2	3	A minima 30 joueurs ou joueuses licencié(e)s	-3 équipes propres au club en compétition foot à 8 ou foot à 11, OU 36 joueurs/joueuses licenciés participant chacun a minima à 10 rencontres de compétitions officielles. **
R1	4	A minima 35 joueurs ou joueuses licencié(e)s	-3 équipes propres au club dont 2 équipes de football à 11, OU 36 joueurs/joueuses licenciés participant chacun a minima à 10 rencontres de compétitions officielles. **

Pour les clubs dont l'équipe supérieure participe à un championnat de niveau District, le Centre de Gestion concerné dispose d'un espace de liberté pour fixer les obligations des clubs.

Toutefois, les clubs dont l'équipe supérieure évolue en D1 doivent, pour accéder au championnat régional, remplir les obligations du niveau R3 au terme de la saison en D1.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

Les clubs participant aux championnats de D1 sont dans l'obligation :

- Critère 1 : de s'engager en Coupe Pays de la Loire Seniors Masculines ou en Coupe du District Albert Bauvineau.
- Critère 2 : d'engager une équipe réserve senior en championnat et d'y participer jusqu'à son terme. Cette obligation est remplie pour le club dont l'équipe première évolue dans un championnat supérieur à la D1.
- Critère 3 : de former des joueurs dans les conditions ci-après, la Commission d'Organisation :
 - a. informant les clubs - au plus tard le 30 décembre - de leur situation datée au 30 novembre de la saison en cours,
 - b. statuant sur la situation de chaque club à la date échue de la compétition concernée. Toutefois, les clubs dont l'équipe supérieure évolue en D1 doivent, pour accéder au championnat régional, remplir les obligations du niveau R3 au terme de la saison en D1.

Toutefois, les clubs dont l'équipe supérieure évolue en D2 doivent, pour accéder au championnat départemental de D1, remplir les obligations du niveau D1 au terme de la saison en D2.

Ces dispositions ne concernent que l'équipe supérieure des clubs évoluant dans les championnats définis dans le tableau susmentionné, les championnats nationaux faisant l'objet de leur propre réglementation concernant ces obligations. À titre d'exemple, un club ayant son équipe 1 disputant le championnat National 2 et son équipe 2 disputant le championnat de R1, les obligations du club ainsi que les sanctions concernent l'équipe de R1, équipe supérieure de Ligue.

Niveau	Engagements d'équipes de jeunes
R1	Engager en nom propre au moins deux équipes de jeunes de football à 11 (dont au moins une équipe participant à un championnat masculin de catégorie U19 ou U18 ou U17) dans les championnats officiels de jeunes masculins (nationaux, régionaux, départementaux) et d'y participer jusqu'à son terme, OU Licencier 26 joueurs U12 à U19 participant chacun a minima à 8 rencontres de compétitions officielles en groupement de jeunes ou en ententes de jeunes dans le(s)quel(s) le club est engagé
R2	Engager en nom propre au moins deux équipes de jeunes de football à 11 (dont au moins une équipe participant à un championnat masculin de catégorie U19 ou U18 ou U17) dans les championnats officiels de jeunes masculins (nationaux, régionaux, départementaux) et d'y participer jusqu'à son terme, OU Licencier 22 joueurs U12 à U19 participant chacun a minima à 8 rencontres de compétitions officielles en groupement de jeunes ou en ententes de jeunes dans le(s)quel(s) le club est engagé
R3/D1	Engager en nom propre au moins deux équipes de jeunes de football à 11 (dont au moins une équipe participant à un championnat masculin de catégorie U19 ou U18 ou U17) dans les championnats officiels de jeunes masculins (nationaux, régionaux, départementaux) et d'y participer jusqu'à son terme, OU Licencier 18 joueurs U12 à U19 participant chacun a minima à 8 rencontres de compétitions officielles en groupement de jeunes ou en ententes de jeunes dans le(s)quel(s) le club est engagé

Ces 3 critères ne concernent que l'équipe supérieure des clubs évoluant dans les championnats définis dans le tableau susmentionné, les championnats nationaux faisant l'objet de leur propre réglementation concernant ces obligations. À titre d'exemple, un club ayant son équipe 1 disputant le championnat National 2 et son équipe 2 disputant le championnat de R1, les obligations du club ainsi que les sanctions concernent l'équipe de R1, équipe supérieure de Ligue.

II. Sanctions prévues :

Le club qui ne répond pas cumulativement aux 3 critères susmentionnés se verra infliger les sanctions suivantes à l'issue de la saison :

-Club évoluant en D1 District : interdiction d'accès au R3.

-Club évoluant en R1, R2 et/ou R3 :

- 1^{ère} année d'infraction : Retrait de 3 points au classement par critère non respecté à l'équipe hiérarchiquement la plus élevée du club participant au R1, R2 ou R3.
- 2^{ème} année d'infraction : Retrait de 5 points au classement par critère non respecté à l'équipe hiérarchiquement la plus élevée du club participant au R1, R2 ou R3.
- 3^{ème} année d'infraction : Retrait de 7 points au classement par critère non respecté à l'équipe hiérarchiquement la plus élevée du club participant au R1, R2 ou R3.

III. Pour les clubs dont l'équipe supérieure participe à un championnat de niveau D2 à D5, le Centre de Gestion concerné dispose d'un espace de liberté pour fixer les obligations des clubs.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

Les clubs participant aux championnats de D2 sont dans l'obligation :

- 1) Critère 1 : de s'engager en Coupe Pays de la Loire Seniors Masculines ou en Coupe du District Albert Bauvineau.
- 2) Critère 2 : d'engager une équipe réserve senior en championnat et d'y participer jusqu'à son terme. Cette obligation est remplie pour le club dont l'équipe première évolue dans un championnat supérieur à la D2.
- 3) Critère 3 : de former des joueurs dans les conditions figurant au tableau ci-après, la Commission d'Organisation compétente :

*S'agissant de l'encadrement des équipes, se reporter au Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football.

** Sont comptabilisé(e)s les licencié(e)s du club évoluant en groupement de jeunes *ou en ententes*.

Sanctions prévues :

Le club qui ne répond pas cumulativement aux 3 critères susmentionnés se verra infliger les sanctions suivantes à l'issue de la saison :

- Club évoluant en D2 District : interdiction d'accès en D1 si le club ne remplit pas les obligations définies pour évoluer en D1.

- Club évoluant en D1 District :

- 1^{ère} année d'infraction : Retrait de 3 points au classement par critère non respecté à l'équipe hiérarchiquement la plus élevée du club participant en D1.
- 2^{ème} année d'infraction consécutive : l'équipe hiérarchiquement la plus élevée du club participant en D1 sera classée dernière de son groupe et rétrogradée d'une division.

-Club évoluant en D1 District : interdiction d'accès au R3 si le club ne remplit pas les obligations définies pour évoluer en R3.

-Club évoluant en R1, R2 et/ou R3 :

- 1^{ère} année d'infraction : Retrait de 3 points au classement par critère non respecté à l'équipe hiérarchiquement la plus élevée du club participant au R1, R2 ou R3.
- 2^{ème} année d'infraction consécutive : l'équipe hiérarchiquement la plus élevée du club participant au R1, R2 ou R3 sera classée dernière de son groupe et rétrogradée d'une division.

ARTICLE 15 – HORAIRES ET CALENDRIER

[...]

2) Calendrier :

[...]

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

La Commission prévoit l'utilisation d'un formulaire en ligne spécifique via Footclubs pour la saisie des desiderata. Les clubs sont tenus de saisir leurs souhaits par cet outil avant la date butoir fixée par le Comité de Direction.

Championnats Régionaux et Départementaux

1. Les rencontres se déroulent en principe le dimanche à 15h00.

Lors des engagements, un club peut demander à fixer le coup d'envoi de ses rencontres le samedi entre 18h00 et 20h30.

La Commission communique l'horaire retenu à l'ensemble des clubs.

Les rencontres pourront débuter le dimanche à 12h30 ou à 13h00 pour les équipes jouant en lever de rideau d'une autre équipe.

[...]

c. informe les clubs - au plus tard le 30 décembre - de leur situation datée au 30 novembre de la saison en cours,

d. statue sur la situation de chaque club à la date échu de la compétition concernée.

Sanction prévue :

Le club qui ne répond pas cumulativement aux 3 critères susmentionnés se verra infliger la sanction suivante à l'issue de la saison :

-Club évoluant en D2 District : interdiction d'accès en D1.

ARTICLE 15 – HORAIRES ET CALENDRIER L.F.P.L. D.F.L.A.

[...]

2) Calendrier :

[...]

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

La Commission prévoit l'utilisation d'un formulaire en ligne spécifique via Footclubs pour la saisie des desiderata. Les clubs sont tenus de saisir leurs souhaits par cet outil avant la date butoir fixée par le Comité de Direction.

Championnats Régionaux et Départementaux

1. Les rencontres se déroulent en principe le dimanche à 15h00.

Lors des engagements, un club peut demander à fixer le coup d'envoi de ses rencontres le samedi entre 18h00 et 20h30, *sous réserve de disposer d'un éclairage homologué et conforme à l'article 19 du présent règlement.*

La Commission communique l'horaire retenu à l'ensemble des clubs.

Les rencontres pourront débuter le dimanche à **12h,** 12h30 ou à 13h00 pour les équipes jouant en lever de rideau d'une autre équipe.

3. Dans le respect des dispositions du précédent alinéa, lorsqu'un club qui ne possède qu'un seul terrain a deux rencontres officielles à faire jouer, la première devra commencer au plus tard :

- a) 2 heures avant l'heure réglementaire de la seconde rencontre pour les épreuves de foot à 11.
- b) 1 h 30 avant l'heure réglementaire de la seconde rencontre pour les autres épreuves.

ARTICLE 16 – INSTALLATIONS SPORTIVES

Se reporter au Règlement des Terrains et Infrastructures Sportives et au Règlement de l'Éclairage des Infrastructures Sportives.

I. DISPOSITIONS COMMUNES

(...)

7. Le club qui reçoit est l'organisateur de la rencontre, et prend en charge toutes les obligations qui en découlent. Le club susceptible de recevoir sur différents terrains précisera par courtoisie au club adverse l'adresse exacte et la nature du terrain utilisé pour chaque rencontre. Toutefois, il appartient au club visiteur et à ses joueurs de prendre leurs dispositions en termes d'équipement. Un club visiteur ne pourra valablement refuser de jouer au motif que la surface du terrain utilisé ne correspond pas à celle qui était primitivement annoncée.

ARTICLE 27 - HUIS CLOS

(...)

ARTICLE 28 - FEUILLE DE MATCH

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5. À compter du 5ème jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

[...]

3. Dans le respect des dispositions du précédent alinéa, lorsqu'un club qui ne possède qu'un seul terrain a deux rencontres officielles à faire jouer, la première devra commencer au plus tard **2 h 30** avant l'heure réglementaire de la seconde rencontre pour les épreuves de foot à 11.

Pour le lever de rideau d'une équipe départementale, la Commission pourra autoriser de commencer au plus tard 2 h 00 avant l'heure réglementaire de la seconde rencontre pour les épreuves de foot à 11.

b) 1 h 30 avant l'heure réglementaire de la seconde rencontre pour les autres épreuves.

2h00

→ Modification similaire pour les Séniors Féminines

ARTICLE 16 – INSTALLATIONS SPORTIVES L.F.P.L.

Se reporter au Règlement des Terrains et Infrastructures Sportives et au Règlement de l'Éclairage des Infrastructures Sportives.

I. DISPOSITIONS COMMUNES

(...)

7. Le club qui reçoit est l'organisateur de la rencontre, et prend en charge toutes les obligations qui en découlent. Le club susceptible de recevoir sur différents terrains précisera par courtoisie au club adverse l'adresse exacte et la nature du terrain utilisé pour chaque rencontre. Toutefois, il appartient au club visiteur et à ses joueurs de prendre leurs dispositions en termes d'équipement. Un club visiteur ne pourra valablement refuser de jouer au motif que la surface du terrain utilisé ne correspond pas à celle qui était primitivement annoncée. **Par ailleurs, lorsqu'un match a débuté sur un terrain qui devient au fil de la rencontre impraticable, notamment un terrain en herbe, l'arbitre est habilité à poursuivre la rencontre sur un terrain annexe à condition que le terrain de repli soit disponible et conforme aux règlements de la compétition.**

ARTICLE 27 - HUIS CLOS L.F.P.L.

(...)

5. Lorsque le huis-clos est décidé par une instance disciplinaire à l'encontre d'un des deux clubs, les frais des délégués officiels désignés afin de veiller au respect du huis-clos sont mis à la charge du club sanctionné.

ARTICLE 28 - FEUILLE DE MATCH D.F.L.A.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5. À compter du 5ème jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. **L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre, et la Commission d'Organisation pourra en reporter le bénéfice à son adversaire.**

ARTICLE 37 – LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET LA TRICHERIE – DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES AUX REGLES DE CLASSEMENTS

Des dispositions aggravantes entraînent dans le cadre de la lutte contre la violence et de la tricherie, des pénalités et retraits de points aux équipes des catégories jeunes et seniors pour les faits commis lors des matchs des championnats régionaux et départementaux à l'exclusion des championnats seniors R1 (toutes pratiques, masculin et féminin).

Toute suspension ferme, à l'exclusion de celle consécutive à trois avertissements, infligée à un licencié porté sur la feuille de match sera retenue.

Sont distinguées les suspensions fermes inférieures à 1 an et les suspensions fermes supérieures ou égales à un an.

(...)

II. Les suspensions fermes égales ou supérieures à un an.

1. Chaque suspension ferme d'un an ou plus entraîne, une fois le délai de recours échu, un retrait de point(s) ainsi défini, à l'équipe concernée.

1 suspension d'un an = 6 points au classement

1 suspension de 2 ans = 7 points au classement

1 suspension de 3 ans = 8 points au classement

1 suspension de 4 ans = 9 points au classement

1 suspension de 5 ans = 10 points au classement

1 suspension de 6 ans et + = 11 points au classement

(...)

III. Compétence et dispositions particulières

(...)

3. Les retraits de points définis en I et II s'additionnent et seront effectués par les commissions organisatrices dès lors que les délais ou voies de recours auront été épuisés.

4. En fin de championnat ou de phase et sous réserve de l'application de l'alinéa 5, les équipes à égalité après, éventuellement, retrait de points seront départagées prioritairement suivant leur nombre de pénalités restantes, étant entendu que pour les équipes ayant eu à subir un retrait de point(s) et pour ne pas infliger la double sanction, seul le solde résultant de la différence entre le total des pénalités et le seuil déclenchant le retrait de point(s) défini en 5-A est pris en compte.

5. Pour tenir compte des aléas d'une saison, les équipes qui auront été sanctionnées de 3 pénalités ou moins sur l'ensemble du championnat verront leur(s) pénalité(s)

ARTICLE 37 – LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET LA TRICHERIE – DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES AUX REGLES DE CLASSEMENTS L.F.P.L.

Des dispositions aggravantes entraînent dans le cadre de la lutte contre la violence et de la tricherie, des pénalités et retraits de points aux équipes des catégories jeunes et seniors pour les faits commis lors des matchs des championnats régionaux et départementaux à l'exclusion des championnats seniors R1 (toutes pratiques, masculin et féminin).

Toute suspension ferme, à l'exclusion de celle consécutive à trois avertissements, infligée à un licencié *porté sur la feuille de match sera retenue* *prenant part à la rencontre de droit, ou de fait, en qualité de joueur, encadrant (dirigeant/éducateur), arbitre bénévole, commissaire au terrain (délégué au match) sera retenue.*

Sont distinguées les suspensions fermes inférieures à 1 an et les suspensions fermes supérieures ou égales à un an.

(...)

II. Les suspensions fermes égales ou supérieures à un an.

1. Chaque suspension ferme d'un an ou plus entraîne, une fois le délai de recours échu, un retrait de point(s) ainsi défini, à l'équipe concernée.

1 suspension d'un an = 6 points au classement

1 suspension de 2 ans = 7 points au classement

1 suspension de 3 ans = 8 points au classement

1 suspension de 4 ans = 9 points au classement

1 suspension de 5 ans = 10 points au classement

1 suspension de 6 ans et + = 11 points au classement

Pour les sanctions en mois pour lesquelles existent un reliquat au seuil de déclenchement de point(s) direct(s) de retraits, chaque mois de reliquat entrainera une pénalité.

Exemple : 15 mois de suspension = 6 points de retraits au classement correspondant à la suspension d'un an + 3 pénalités correspondant au 13ème, 14ème, et 15ème mois.

(...)

III. Compétence et dispositions particulières

(...)

3. Les retraits de points définis en I et II s'additionnent et *seront sont* effectués par les commissions organisatrices, *dès lors que les délais ou voies de recours auront été épuisés qui actualisent les classements en fonction des recours éventuels.*

4. En fin de championnat ou de phase et sous réserve de l'application de l'alinéa 5, les équipes à égalité après, éventuellement, retrait de points seront départagées prioritairement suivant leur nombre de pénalités restantes, étant entendu que pour les équipes ayant eu à subir un retrait de point(s) et pour ne pas infliger la double sanction, seul le solde résultant de la différence entre le total des pénalités et le seuil déclenchant le retrait de point(s) défini en *5-A I.4* est pris en compte.

5. Pour tenir compte des aléas d'une saison, les équipes qui auront été sanctionnées de 3 pénalités ou moins et *non*

<p>annulée(s) à l'issue de la compétition, celles-ci ne pourront être comptabilisées dans le départage des équipes à égalité pour réaliser le classement définitif. Cette disposition ne s'applique pas, pour les Championnats à plusieurs phases, à l'issue de la première phase.</p>	<p>sanctionnées de point(s) direct(s) sur l'ensemble du championnat verront leur(s) pénalité(s) annulée(s) à l'issue de la compétition, celles-ci ne pourront être comptabilisées dans le départage des équipes à égalité pour réaliser le classement définitif. Cette disposition ne s'applique pas, pour les Championnats à plusieurs phases, à l'issue de la première phase.</p> <p>(...)</p> <p>8. Le cas échéant, dans le cadre d'un même dossier relatif à des faits commis lors du match et hors match, il appartiendra à la Commission de Discipline de déterminer le quantum de la sanction lié aux faits commis lors du match, retenue dans le cadre du présent article.</p>
--	--

RÈGLEMENT DES CHAMPIONNATS RÉGIONAUX ET DÉPARTEMENTAUX SENIORS F. 23/24

(Modifications similaires dans le Règlement des Championnats Départementaux Seniors F Foot à 8)

Version saison 2022/2023	Version saison 2023/2024
<p>PREAMBULE</p> <p>[...]</p> <p>2) Championnats Départementaux Le District de Football de Loire-Atlantique est organisateur des championnats suivants :</p> <p>CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL 1 (D1) composé de 10 clubs CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL 2 (D2) composé de 10 clubs CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL 3 (D3) composé de 10 clubs CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL 4 (D4) composé du solde des équipes réparties dans un nombre de groupes définis chaque saison sur proposition de la commission organisatrice.</p>	<p>PREAMBULE</p> <p>[...]</p> <p>2) Championnats Départementaux Le District de Football de Loire-Atlantique est organisateur des championnats suivants :</p> <p>CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL 1 (D1) composé de 10 clubs CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL 2 (D2) composé de 10 clubs CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL 3 (D3) composé de 10 clubs à minima CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL 4 (D4) composé du solde des équipes réparties dans un nombre de groupes définis chaque saison sur proposition de la commission organisatrice. de 10 clubs à minima.</p> <p>Chaque saison, cette répartition pourra être modifiée par le Comité de Direction sur proposition de la Commission de Gestion des Compétitions Séniors Féminines.</p>
<p>ARTICLE 15 – HORAIRES ET CALENDRIER</p> <p>[...]</p> <p>2) Calendrier :</p> <p>[...]</p> <p>Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :</p> <p>La Commission prévoit l'utilisation d'un formulaire en ligne spécifique via Footclubs pour la saisie des desiderata. Les clubs sont tenus de saisir leurs souhaits par cet outil avant la date butoir fixée par le Comité de Direction.</p> <p>Championnats Régionaux et Départementaux 1. Les rencontres se déroulent en principe le dimanche à 15h00.</p> <p>Lors des engagements, un club peut demander à fixer le coup d'envoi de ses rencontres le samedi entre 18h00 et 20h30.</p> <p>La Commission communique l'horaire retenu à l'ensemble des clubs.</p>	<p>ARTICLE 15 – HORAIRES ET CALENDRIER D.F.L.A.</p> <p>[...]</p> <p>2) Calendrier :</p> <p>[...]</p> <p>Dispositions District de Football de Loire-Atlantique : La Commission prévoit l'utilisation d'un formulaire en ligne spécifique via Footclubs pour la saisie des desiderata. Les clubs sont tenus de saisir leurs souhaits par cet outil avant la date butoir fixée par le Comité de Direction.</p> <p>Championnats Régionaux et Départementaux 1. Les rencontres se déroulent en principe le dimanche à 15h00.</p> <p>Lors des engagements, un club peut demander à fixer le coup d'envoi de ses rencontres le samedi entre 18h00 et 20h30, sous réserve de disposer d'un éclairage homologué et conforme à l'article 19 du présent règlement.</p>

Les rencontres pourront débuter le dimanche à 12h30 ou à 13h00 pour les équipes jouant en lever de rideau d'une autre équipe.	La Commission communique l'horaire retenu à l'ensemble des clubs. Les rencontres pourront débuter le dimanche à 12h , 12h30 ou à 13h00 pour les équipes jouant en lever de rideau d'une autre équipe. [...]
---	--

RÈGLEMENT DES CHAMPIONNATS RÉGIONAUX ET DÉPARTEMENTAUX JEUNES M. **23/24**

Version saison 2022/2023	Version saison 2023/2024
<p>ARTICLE 1 - TITRE ET CHALLENGES – DROIT DE PROPRIETEROIT DE PROPRIETE</p> <p>(...)</p> <p>III. Protocole de composition des groupes :</p> <p>- L'acceptation de la candidature est délivrée par la Commission d'Organisation dans le respect du calendrier suivant :</p> <p>1ère phase :</p> <p>(...)</p> <p>4. 15 juin : Date limite de notification par la Commission d'Organisation de l'acceptation ou du refus de candidature. Cette décision est susceptible de recours dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux. Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée. La Commission Régionale d'Appel Règlementaire statuera, en cas d'appel, en deuxième et dernier ressort.</p> <p>ARTICLE 11 – REGLES DE DEPARTAGE</p> <p>(...)</p> <p>2. Le classement des clubs participants à des groupes différents est établi de la façon suivante :</p> <p>(...)</p> <p>d. Si l'égalité subsiste, classement en fonction du goal average de chaque équipe concernée acquis dans la poule géographique (quotient des buts marqués par les buts encaissés).</p> <p>e. Si l'égalité subsiste, il sera tenu compte de la meilleure attaque dans la poule de classement.</p> <p>f. Si l'égalité subsiste toujours, priorité sera donnée au club dont l'équipe inférieure sera la mieux classée hiérarchiquement.</p> <p>g. (...)</p>	<p>ARTICLE 1 - TITRE ET CHALLENGES – DROIT DE PROPRIETEROIT DE PROPRIETE L.F.P.L.</p> <p>(...)</p> <p>III. Protocole de composition des groupes :</p> <p>- L'acceptation de la candidature est délivrée par la Commission d'Organisation dans le respect du calendrier suivant :</p> <p>1ère phase :</p> <p>(...)</p> <p>4. 15 25 juin : Date limite de notification par la Commission d'Organisation de l'acceptation ou du refus de candidature. Cette décision est susceptible de recours dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux. Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée. La Commission Régionale d'Appel Règlementaire statuera, en cas d'appel, en deuxième et dernier ressort.</p> <p>ARTICLE 11 – REGLES DE DEPARTAGE L.F.P.L.</p> <p>(...)</p> <p>2. Le classement des clubs participants à des groupes différents est établi de la façon suivante :</p> <p>(...)</p> <p>d. Si l'égalité subsiste, classement en fonction du goal average de chaque équipe concernée acquis dans la poule géographique (quotient des buts marqués par les buts encaissés) (différence entre le nombre de buts marqués et le nombre de buts encaissés). Toutefois, en cas de poules comportant un nombre différent de participants, un ratio est effectué : quotient de la différence de buts par le nombre de matchs.</p> <p>e. Si l'égalité subsiste, il sera tenu compte de la meilleure attaque dans la poule de classement. Toutefois, en cas de poules comportant un nombre différent de participants, un ratio est effectué : quotient du nombre de buts marqués par le nombre de matchs.</p> <p>f. Si l'égalité subsiste toujours, priorité sera donnée au club dont l'équipe inférieure sera la mieux classée hiérarchiquement ayant le plus grand nombre de licenciés pouvant évoluer dans l'équipe concernée (hors licenciés en surclassement. A titre d'exemple : équipe U19, licenciés U19 et U18 - le licencié U17 n'est pas comptabilisé)</p> <p>g. (...)</p>

ARTICLE 15 – HORAIRE ET CALENDRIER

1) Horaires :

[...]

- **Championnat Départemental U14, U15, U16, U17, U18 :**

- le samedi entre 14h00 et 18h00 (sous réserve d'éclairage homologué, se reporter à l'article 19).
- le dimanche à 10h30 ou 11h00.

[...]

ANNEXE 3 – ARBITRAGE DES JEUNES PAR LES JEUNES

(...)

Règles :

- ✓ Foot à 11 : arbitrage obligatoire par un(e)(e) joueur(se) dès lors que 12 joueurs(ses) sont inscrits(es) sur la feuille de match.
- ✓ Remplacement à la moitié du temps de chaque mi-temps, et à la mi-temps, soit 4 joueurs par rencontre.
- ✓ En cas de blessure, possibilité de faire entrer le joueur en position d'arbitre de touche.
- ✓ Un joueur ayant reçu un carton blanc ne pourra être en situation d'arbitre de touche pendant les 10 minutes de suspension.
- ✓ En cas d'absence de joueur en capacité d'arbitrer (blessures, expulsions), un dirigeant, licencié avec certificat médical, en tenue sportive sera autorisé à officier dans les conditions de l'article 24. Il du présent règlement.

(...)

Accompagnement des joueurs à l'arbitrage et des jeunes arbitres officiels :

Chaque équipe identifiera une personne ressource

(dirigeant) pour :

- ✓ Accompagner et conseiller les joueurs qui arbitrent à la touche.
- ✓ Servir de relais entre le jeune arbitre officiel et les joueurs qui arbitrent.

ARTICLE 15 – HORAIRE ET CALENDRIER D.F.L.A.

1) Horaires :

[...]

- **Championnat Départemental U14, U15, U16, U17, U18 :**

- le samedi entre ~~14h00~~ 11h00 et 18h00 (sous réserve d'éclairage homologué à partir de 16h00, se reporter à l'article 19).
- le dimanche à 10h30 ou 11h00.

[...]

➔ *Modification similaire pour les Jeunes Féminines*

ANNEXE 3 – ARBITRAGE DES JEUNES PAR LES JEUNES

(...)

Règles :

- ✓ Foot à 11 : arbitrage obligatoire par un(e)(e) joueur(se) dès lors que 12 joueurs(ses) sont inscrits(es) sur la feuille de match.
- ✓ Remplacement à la moitié du temps de chaque mi-temps, et à la mi-temps, soit 4 joueurs par rencontre.
- ✓ En cas de blessure, possibilité de faire entrer le joueur en position d'arbitre de touche.
- ✓ Un joueur ayant reçu un carton blanc ne pourra être en situation d'arbitre de touche pendant les 10 minutes de suspension.
- ✓ En cas d'absence de joueur en capacité d'arbitrer (blessures, expulsions), un dirigeant, licencié avec certificat médical, en tenue sportive sera autorisé à officier dans les conditions de l'article 24. Il du présent règlement.
- ✓ *En cas d'indiscipline du joueur dans sa fonction d'arbitre, celui-ci reste considéré comme un joueur et de fait éligible aux sanctions de l'arbitre central (avertissement, exclusion, etc.) et aux poursuites disciplinaires dans le cadre de sa licence « Joueur ».*

(...)

Accompagnement des joueurs à l'arbitrage et des jeunes arbitres officiels :

Chaque équipe identifiera une personne ressource

(dirigeant), *lequel devra être porté sur la Feuille de Match dans la rubrique arbitre assistant,* pour :

- ✓ Accompagner et conseiller les joueurs qui arbitrent à la touche.
- ✓ Servir de relais entre le jeune arbitre officiel et les joueurs qui arbitrent.

⇒ **Le Comité de Direction à l'unanimité décide d'appliquer ce dispositif que jusqu'aux catégories U15 M et F en championnat et coupe.**

RÈGLEMENT DES CHAMPIONNATS RÉGIONAUX ET DÉPARTEMENTAUX JEUNES F. 23/24

Version saison 2022/2023	Version saison 2023/2024
<p>PREAMBULE</p> <p>1) Championnats Départementaux</p> <p>Le District de Football de Loire-Atlantique est organisateur des championnats suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL U15F• CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL U18F <p>[...]</p>	<p>PREAMBULE D.F.L.A.</p> <p>1) Championnats Départementaux</p> <p>Le District de Football de Loire-Atlantique est organisateur des championnats hiérarchisés comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none">• CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL U15F :<ul style="list-style-type: none">1) FOOT A 112) FOOT A 8• CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL U18F :<ul style="list-style-type: none">1) FOOT A 112) FOOT A 8 <p>[...]</p>
<p>ARTICLE 2 – MODALITES DE COMPOSITION DES CHAMPIONNATS</p> <p>Les groupes sont constitués par la Commission d'Organisation et homologués par le Bureau ou le Comité de Direction au plus tard le 15 septembre pour les championnats régionaux. Pour les niveaux inférieurs, liberté est laissée au Bureau ou Comité de Direction de chaque District.</p> <p>La participation aux championnats est faite sur candidature.</p>	<p>ARTICLE 2 – MODALITES DE COMPOSITION DES CHAMPIONNATS L.F.P.L.</p> <p>Les groupes sont constitués par la Commission d'Organisation et homologués par le Bureau ou le Comité de Direction au plus tard le 15 septembre pour les championnats régionaux. Pour les niveaux inférieurs, liberté est laissée au Bureau ou Comité de Direction de chaque District.</p> <p>La participation aux championnats est faite sur candidature.</p> <p><i>Protocole de composition des groupes : L'acceptation de la candidature est délivrée par la Commission d'Organisation dans le respect du calendrier suivant :</i></p> <ol style="list-style-type: none">1. 1er Juin : Date limite de transmission, par la Commission d'Organisation, des formulaires d'inscription aux clubs par messagerie officielle.2. 6 Juin : Rappel par la Commission d'Organisation, vers les clubs inscrits en Championnat Régional sur la saison en cours, et non-inscrits pour la saison suivante.3. 10 Juin : Date limite de dépôt de candidature du club à la Ligue via un formulaire préétabli.4. 27 Juin : Date limite de notification par la Commission d'Organisation de l'acceptation ou du refus de candidature. Cette décision est susceptible de recours dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux. <i>Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée. La Commission Régionale d'Appel Règlementaire statuera, en cas d'appel, en deuxième et dernier ressort.</i>5. 25 Juillet : les groupes de la première phase sont constitués par la Commission d'Organisation et homologués par le Bureau ou le Comité de Direction pour les niveaux régionaux, ce qui leur donne un caractère définitif.

ARTICLE 24 - ARBITRE ET ARBITRES ASSISTANTS**I - DESIGNATIONS**

1. Pour l'ensemble des championnats, les arbitres et arbitres assistants sont désignés par la Commission de l'Arbitrage du Centre de Gestion.

ARTICLE 24 - ARBITRE ET ARBITRES ASSISTANTS L.F.P.L.**I - DESIGNATIONS**

1. Pour l'ensemble des championnats, les arbitres et arbitres assistants sont désignés par la Commission de l'Arbitrage du Centre de Gestion. **Dès lors que 3 arbitres officiels ne sont pas désignés, se reporter à l'Annexe 3.**

RÈGLEMENT DES CRITÉRIUMS U12-U13 MASCULINS DÉPARTEMENTAUX 23/24

Version saison 2022/2023

ARTICLE 2 – MODALITES DE COMPOSITION DES CRITERIUMS

[...]

Les clubs engageant des équipes U13 Elite doivent :

- Être labellisé Jeunes dans la saison en cours ou s'être inscrit dans le processus de labellisation Jeunes (réalisation de l'autodiagnostic avant la dernière journée de la 1re phase) puis avoir candidaté à la Labellisation au plus tard à la date fixée chaque saison par la Ligue des Pays de la Loire (pour les phases 2 et 3),
- Avoir un éducateur en charge de l'équipe et inscrit sur la feuille de match lors de chaque rencontre, titulaire du CFF2 certifié ou inscrit au cours de la saison à cette formation jusqu'à la certification,
- Avoir au moins une autre équipe engagée dans l'un des Critériums U12- U13 ou U12F-U13F.

ARTICLE 15 – HORAIRES ET CALENDRIER**1) Horaires :**

L'heure officielle des rencontres est fixée :

-Critérium U13 :

1. le samedi à 12h, 12h30, 13h00, 13h30 ou 14h00.

-Critérium U12 :

2. le samedi à 12h, 12h30, 13h00, 13h30 ou 14h00.

ARTICLE 23 - RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX – QUALIFICATIONS

1. Dispositif expérimental « Passerelle » U13 Accès Ligue – Foot à 11

Les joueurs doivent être licenciés U13.

Version saison 2023/2024

ARTICLE 2 – MODALITES DE COMPOSITION DES CRITERIUMS[...]**D.F.L.A.**

Les clubs engageant des équipes U13 Elite doivent :

- Être labellisé Jeunes dans la saison en cours ou s'être inscrit dans le processus de labellisation Jeunes (réalisation de l'autodiagnostic avant la dernière journée de la 1re phase) puis **être labellisé** ou avoir candidaté à la Labellisation au plus tard à la date fixée chaque saison par la Ligue des Pays de la Loire,
- Avoir un éducateur en charge de l'équipe et inscrit sur la feuille de match lors de chaque rencontre, titulaire **au minimum** du : **CFF2 certifié ou inscrit au cours de la saison à cette formation jusqu'à la certification,**

- **CFI U10-U13 (ou son équivalent)**

Ou

- **Brevet de Moniteur de Football (BMF) sur la saison 2023/2024,**

A compter de la saison 2024-2025, titulaire du DF Coach Jeunes ou BMF.

- Avoir au moins une autre équipe **engagée dans l'un des Critériums U12- U13 ou U12F-U13F, inscrite en critérium U12M-U13M et participant jusqu'au terme de la saison sportive.**

ARTICLE 15 – HORAIRES ET CALENDRIER D.F.L.A.**1) Horaires :**

L'heure officielle des rencontres est fixée :

-Critérium U13 :

- le samedi entre **11h00 et 14h00.**

-Critérium U12 :

- le samedi entre **11h00 et 14h00.**

➔ Modification similaire pour les U13 Féminines

RTICLE 23 - RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX – QUALIFICATIONS

1. Dispositif expérimental « Passerelle » U13 Elite Accès Ligue – Foot à 11

Les joueurs doivent être licenciés U13.

Les joueurs licenciés U12 peuvent également y participer dans la limite de 3 joueurs inscrits par équipe sur la feuille de match.

La catégorie U11 n'est pas autorisée dans ce dispositif.

Les catégories féminines ne sont pas autorisées en mixité.

2. Dispositions U13 « Passerelle »

a. Nombre minimal de joueurs inscrits sur la feuille de match

L'équipe est composée en foot à 11 obligatoirement de 14 joueurs qui doivent être inscrits sur la feuille de match.

En cas de non-respect de cette obligation dans le cadre du dispositif expérimental U13 Passerelle, la Commission donnera une perte d'un point au classement par joueur manquant, dans la limite d'un retrait de quatre points par rencontre.

b. Nombre de joueurs mutés maximum autorisés

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des règlements généraux.

En cas de non-respect de cette obligation dans le cadre du dispositif expérimental, la Commission donnera une perte d'un point au classement par joueur supplémentaire, dans la limite d'un retrait de quatre points par rencontre.

c. Nombre de joueurs U12 maximum autorisés

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence U12 pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à trois maximum. En cas de non-respect de cette obligation dans le cadre du dispositif expérimental, la Commission donnera une perte d'un point au classement par joueur supplémentaire, dans la limite d'un retrait de quatre points par rencontre.

d. En tout état de cause, au cours d'une même rencontre, une équipe ne pourra pas totaliser un nombre de pénalités supérieur de plus d'une unité au nombre de points obtenus sur le terrain.

A titre d'exemple : une équipe vainqueur, ayant obtenu 3 points sera sanctionnée au maximum de 4 pénalités en cas de non-respect des dispositions obligatoires, soit -1 point au classement pour une rencontre donnée.

De même, en cas de match nul, un maximum de 2 pénalités sera appliqué. En cas de défaite, un maximum de 1 pénalité sera appliqué.

Les joueurs licenciés U12 peuvent également y participer dans la limite de 3 joueurs inscrits par équipe sur la feuille de match.

La catégorie U11 n'est pas autorisée dans ce dispositif.

Les catégories féminines ne sont pas autorisées en mixité.

2. Dispositions U13 Élite

a. Nombre minimal de joueurs inscrits sur la feuille de match

L'équipe est composée en foot à 11 obligatoirement de 14 joueurs qui doivent être inscrits sur la feuille de match.

En cas de non-respect de cette obligation dans le cadre du U13 Elite Accès Ligue, la Commission donnera une perte d'un point au classement par joueur manquant, dans la limite d'un retrait de quatre points par rencontre..

b. Nombre de joueurs mutés maximum autorisés

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des règlements généraux.

En cas de non-respect de cette obligation dans le cadre du dispositif expérimental, la Commission donnera une perte d'un point au classement par joueur supplémentaire, dans la limite d'un retrait de quatre points par rencontre.

c. Nombre de joueurs U12 maximum autorisés

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence U12 pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à trois maximum.

En cas de non-respect de cette obligation dans le cadre du dispositif expérimental, la Commission donnera une perte d'un point au classement par joueur supplémentaire, dans la limite d'un retrait de quatre points par rencontre.

d. En tout état de cause, au cours d'une même rencontre, une équipe ne pourra pas totaliser un nombre de pénalités supérieur de plus d'une unité au nombre de points obtenus sur le terrain.

A titre d'exemple : une équipe vainqueur, ayant obtenu 3 points sera sanctionnée au maximum de 4 pénalités en cas de non-respect des dispositions obligatoires, soit -1 point au classement pour une rencontre donnée.

De même, en cas de match nul, un maximum de 2 pénalités sera appliqué. En cas de défaite, un maximum de 1 pénalité sera appliqué.

Une sanction financière dont le montant est fixé par le Comité de Direction sera appliquée en cas de non respect d'une ou plusieurs obligations.

RÈGLEMENT DES CHAMPIONNATS RÉGIONAUX ET DÉPARTEMENTAUX SENIORS FUTSAL

23/24

Version saison 2022/2023	Version saison 2023/2024
<p>ARTICLES 6,7,8 + Annexe 3</p> <p>[...]</p> <p>ARTICLE 15 – HORAIRES ET CALENDRIER</p> <p>(...)</p> <p>Championnats Régionaux et Départementaux</p> <p>1. Les rencontres se déroulent en principe :</p> <ul style="list-style-type: none">• R1/R2 : En semaine à 21h, ou le samedi à partir de 14h00.• Championnats Départementaux : à la discrétion de la Commission d'Organisation. <p>Lors des engagements, chaque club communique son créneau conformément aux règles susmentionnées à la Commission d'Organisation.</p> <p>La Commission communique l'horaire retenu à l'ensemble des clubs en début de saison.</p>	<p>ARTICLES 6,7,8 + Annexe 3 L.F.P.L.</p> <p>Changement de format</p> <p>ARTICLE 15 – HORAIRES ET CALENDRIER L.F.P.L. D.F.L.A.</p> <p>(...)</p> <p>Championnats Régionaux et Départementaux</p> <p>1. Les rencontres se déroulent en principe :</p> <ul style="list-style-type: none">• R1/R2 : En semaine à 21h, ou le samedi à partir de 14h00.- Créneau semaine : début de la rencontre entre 20h et 21h30, ou- Créneau samedi : début de la rencontre entre 14h00 et 21h30.• Championnats Départementaux : à la discrétion de la Commission d'Organisation. <p>Championnats Régionaux et Départementaux</p> <p>1. Les rencontres se déroulent en principe :</p> <ul style="list-style-type: none">• R1/R2 : En semaine à 21h, ou le samedi à partir de 14h00.- Créneau semaine : début de la rencontre entre 20h et 21h45, ou- Créneau samedi : début de la rencontre entre 14h00 et 21h45.• Championnats Départementaux : à la discrétion de la Commission d'Organisation. <p>Lors des engagements, chaque club communique son créneau conformément aux règles susmentionnées à la Commission d'Organisation – conformément aux règles susmentionnées - son créneau (semaine ou week-end) et un horaire fixe ou préférentiel au sein des créneaux précités</p> <p>La Commission communique les créneaux/horaires retenus à l'ensemble des clubs en début de saison.</p> <p>Dans le cas où un club n'a pas d'horaire fixe, celui-ci devra transmettre au Centre de Gestion au plus tard à J-11 avant la rencontre l'horaire définitif retenu.</p>

RÈGLEMENT DES CHAMPIONNATS DÉPARTEMENTAUX FOOTBALL ENTREPRISE M. 23/24

Version saison 2022/2023	Version saison 2023/2024
<p>PREAMBULE</p> <p>(...)</p> <p>1) Championnat Départemental</p> <p>Le District est organisateur des championnats suivants :</p> <p>CHAMPIONNAT ENTREPRISE DEPARTEMENTAL 1 (D1) CHAMPIONNAT ENTREPRISE DEPARTEMENTAL 2 (D2) CHAMPIONNAT ENTREPRISE DEPARTEMENTAL 3 (D3)</p> <p>ARTICLE 10 - SYSTÈME DES ÉPREUVES</p> <p>I. Les clubs se rencontrent :</p> <p>Départemental 1</p> <p>a. Phase 1 : par matchs aller et retour b. Phase 2 : par matchs aller simple</p> <p>Départemental 2</p> <p>a. Phase 1 : par matchs aller et retour b. Phase 2 : par matchs aller simple</p> <p>Départemental 3</p> <p>a. Phase 2 : par matchs aller simple</p> <p>Chaque saison, cette répartition pourra être modifiée par le Comité de Direction sur proposition de la Commission de Gestion des Compétitions Seniors Masculins.</p>	<p>PREAMBULE D.F.L.A.</p> <p>(...)</p> <p>1) Championnat Départemental</p> <p>Le District est organisateur des championnats suivants :</p> <p>CHAMPIONNAT ENTREPRISE DEPARTEMENTAL 1 (D1) CHAMPIONNAT ENTREPRISE DEPARTEMENTAL 2 (D2) CHAMPIONNAT ENTREPRISE DEPARTEMENTAL 3 (D3)</p> <p><i>Chaque saison, cette répartition pourra être modifiée par le Comité de Direction sur proposition de la Commission Gestion des Compétitions Seniors Masculins.</i></p> <p>ARTICLE 10 - SYSTÈME DES ÉPREUVES D.F.L.A.</p> <p><i>I. Les clubs se rencontrent :</i></p> <p><i>Départemental 1</i></p> <p><i>a. Phase 1 : par matchs aller et retour</i> <i>b. Phase 2 : par matchs aller simple</i></p> <p><i>Départemental 2</i></p> <p><i>a. Phase 1 : par matchs aller et retour</i> <i>b. Phase 2 : par matchs aller simple</i></p> <p><i>Départemental 3</i></p> <p><i>a. Phase 2 : par matchs aller simple</i></p> <p>Chaque saison, <i>cette la</i> répartition <i>des rencontres</i> pourra être modifiée par le Comité de Direction sur proposition de la Commission de Gestion des Compétitions Seniors Masculins.</p>

RÈGLEMENT DE LA COUPE DU DISTRICT « ALBERT BAUVINEAU » SENIORS M. 23/24

Version saison 2022/2023	Version saison 2023/2024
<p>ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS</p> <p>4. Les engagements se font via footclubs à la date communiquée, chaque saison, par la Commission d'Organisation. Le montant de l'engagement fixé par le Comité de Direction du DFLA sera porté au débit du compte du club.</p>	<p>ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS</p> <p>4. Les engagements se font via footclubs à la date communiquée, chaque saison, par la Commission d'Organisation. Le montant de l'engagement fixé par le Comité de Direction du DFLA sera porté au débit du compte du club.</p> <p>5. L'horaire des rencontres est défini par la Commission organisatrice. Un club pourra demander à la Commission à évoluer aux mêmes horaires que ceux définis en championnat.</p>
<p>ARTICLE 7 - REGLEMENT FINANCIER</p> <p>7.1 Recettes</p> <p>a) Le club recevant gardera sa recette. Les frais de transport du club visiteur resteront à sa charge.</p> <p>Au titre d'une redevance forfaitaire sur la recette,</p> <ul style="list-style-type: none">○ lors de la phase de groupe : chaque club sera débité d'une somme fixée par le Comité de Direction de District de Football de Loire-Atlantique qui ne pourra excéder le tiers du droit d'engagement de l'épreuve.○ Puis pour chaque tour à élimination directe jusqu'aux seizièmes de finale inclus, le club sera débité une somme fixée par le Comité de Direction de District de Football de Loire-Atlantique qui ne pourra excéder le tiers du droit d'engagement de l'épreuve.○ Pour les tours suivants :<ul style="list-style-type: none">● Huitièmes de finale : 3 fois le montant d'engagement● Quarts de finale : 4 fois le montant d'engagement● Demi-finales & Finale : 5 fois le montant d'engagement	<p>ARTICLE 7 - REGLEMENT FINANCIER D.F.L.A.</p> <p>7.1 Recettes</p> <p>a) Le club recevant gardera sa recette. Les frais de transport du club visiteur resteront à sa charge.</p> <p>Au titre d'une redevance forfaitaire sur la recette,</p> <ul style="list-style-type: none">○ lors de la phase de groupe : chaque club sera débité d'une somme fixée par le Comité de Direction de District de Football de Loire-Atlantique qui ne pourra excéder le tiers du droit d'engagement de l'épreuve.⊖ Puis pour chaque tour à élimination directe jusqu'aux seizièmes de finale inclus, le club sera débité d'une somme fixée par le Comité de Direction de District de Football de Loire-Atlantique qui ne pourra excéder le tiers du droit d'engagement de l'épreuve.⊖ Pour les tours suivants :<ul style="list-style-type: none">● Huitièmes de finale : 3 fois le montant d'engagement● Quarts de finale : 4 fois le montant d'engagement● Demi-finales & Finale : 5 fois le montant d'engagement

Idem Challenge du District « Albert Charneau »



COMMISSIONS DÉPARTEMENTALES





COMMISSIONS STATUTAIRES



Comité de Direction - juin 2023



Commission de Surveillance des Opérations Electorales (CDSOE)

Missions principales

- Examiner les candidatures aux élections du Comité de Direction
Accéder à tout moment au bureau de vote
- Adresser au Comité de Direction tout conseil et toute observation relatifs au respect des dispositions statutaires
- Se faire présenter tout document nécessaire à l'exécution de ses missions
- Exiger lorsqu'une irrégularité est constatée, l'inscription d'observations au PV

La décision de refus de candidature de la CDSOE n'est pas susceptible de recours interne puisqu'elle est prise en premier et dernier ressort (insusceptible d'appel devant les instances du football)

Ses décisions sont susceptibles de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes après saisie du C.N.O.S.F.

NOM	Prénom	Club	
JEANNETEAU	Gérard	Individuel	Président
BERNARD	Hubert	Individuel	
LESCOUËZEC	Michel	Individuel	
ROGER	Daniel	Individuel	
VALIN	Michel	FC Nantes	

Secrétariat : Claudine Guerlais
cguerlais@foot44.fff.fr

Commission Médicale (CM)

Missions principales

- Mettre en place la politique fédérale médicale
- Gérer les dossiers médicaux des arbitres et des sur-classements
- Initier et suivre les campagnes d'information et de prévention (Gestes qui sauvent, addictions...)
- Encadrer les événements majeurs tels que Journée Educative SOYONS P.R.E.T.S...
- Appliquer le statut du Médecin Fédéral

NOM	Prénom	Club	
COUFFIN	Yvon	Individuel	Président
BERCEGEAY	Pascal	Individuel	
BLIN	Yannick	Individuel	
DAUTY	Marc	Individuel	
DRENO	Patrick	Individuel	
HAURAY	Philippe	Individuel	

Secrétariat : Isabelle Lecomte
ilecomte@foot44.fff.fr

Commission des Arbitres (CDA)

Missions principales

- Appliquer la politique de recrutement et de formation et de perfectionnement des arbitres en liaison avec le représentant élu des arbitres dans les différentes instances et les C.T.R.A. et C.T.D.A
- Assurer les désignations en lien avec le secrétariat dédié,
- Assurer les contrôles et observations,
- Veiller à l'application des lois du jeu,
- Statuer sur les réclamations relatives à l'application des lois du jeu au niveau départemental,
- Assurer la promotion, le recrutement et la fidélisation des arbitres
- Participer à la formation initiale des arbitres,
- Assurer la formation continue des arbitres
- Soumettre au Comité de Direction une Équipe Départementale en Arbitrage
- Élaborer son Règlement Intérieur

Commission des Arbitres (CDA)

Secrétariat :
Isabelle Lecomte
ilecomte@foot44.fff.fr
CTDA : Florian Cossic (voix consultative)
fcossic@foot44.fff.fr

NOM	Prénom	Club	
CHEVALIER	Michaël	Individuel	Ancien arbitre, co-Président
FLACHOT	Louis	Orvault RC	Arbitre en activité, co-Président
AGASSE	Kévin	Individuel	Ancien arbitre
<i>A désigner</i>			Éducateur, Représentant de la Commission Technique
GANTIER	Didier	Individuel	Ancien arbitre, représentant des arbitres au Comité
GUET	Patrice	AS Mésanger	Ancien arbitre, autre membre du Comité désigné
JAMIN	Kévin	FC Nantes	Arbitre en activité
LESCOUËZEC	Jean-Luc	Nantes Don Bosco Football	Ancien arbitre
LESCOUËZEC	Michel	Individuel	Ancien arbitre
MINIER	Thomas	Voltigeurs Châteaubriant	Arbitre en activité - Entrant
PIEDNOIR	Guillaume	Individuel	Ancien arbitre
ROUINSARD	Yohann	USSA Vertou	Arbitre en activité
SERISIER	Armel	Individuel	Membre n'ayant jamais été arbitre
SERISIER	Bernard	US Varades	Arbitre en activité
TROUILLARD	Jean-Maurice	Individuel	Ancien arbitre

Commission des Arbitres – Lois du Jeu (CDALJ)

Secrétariat : Isabelle Lecomte
ilecomte@foot44.fff.fr

Missions principales

- Veiller à l'application des lois du jeu
- Statuer sur les réclamations relatives à l'application des lois du jeu au niveau départemental

NOM	Prénom	Club	
LESCOUËZEC	Jean-Luc	Nantes Don Bosco Football	Responsable
GICQUEL	Richard	Nort AC	
GOGUILLON	Lionel	Individuel	
LESCOUËZEC	Michel	Individuel	
SEIGNE	Jean-Robert	Individuel	

Équipe Technique Départementale en Arbitrage (ETDA)

Secrétariat :
Aurélie Guillet
aguillet@foot44.fff.fr
CTDA : Florian Cossic
fcossic@foot44.fff.fr

Missions principales

- Appliquer la politique de recrutement et de formation et de perfectionnement des arbitres en liaison avec le représentant élu des arbitres dans les différentes instances et les C.T.R.A. et C.T.D.A

NOM	Prénom	Club	
FLACHOT	Louis	Orvault RC	
AGASSE	Kévin	Individuel	
CANONNET	Thomas	FC Entente du Vignoble	
CHEVALIER	Michaël	Individuel	
CISSÉ	Adama	La St Pierre Nantes	
D'ETTORE	Mattéo	USJA Carquefou	Entrant
DUBREIL	Clémentine	St Sébastien FC	
EL GHOURRAF	Tarik	ES des Marais	
EL KOURI	Pierre-Alexandre	Individuel	
FERRÉ	Guy	UF St Herblain	
FOREST	Charlotte	Pornic Foot	
GICQUEL	Richard	Nort AC	

Équipe Technique Départementale en Arbitrage (ETDA)

NOM	Prénom	Club	
GUILON	Melvyn	ASR Machecoul	
JAMIN	Kévin	FC Nantes	
MINIER	Thomas	Voltigeurs Châteaubriant	
MOUALHI	Illiès	JA St Mars du Désert	Entrant
PIEDNOIR	Guillaume	Individuel	
PRAUD NKOULOU	Miya	USSA Vertou	
RENODAU	Jean-Luc	St Sébastien FC	
RÉTIF	Romain	Gaubretière St Martin FC	Entrant
RONDINEAU	Pierre-Laurent	Pornic Foot	
SIMONNEAUX	Victor	AOS Pont-Château	
TABORÉ	Nicolas	Individuel	
TROUILLARD	Jean-Maurice	Individuel	Entrant
ZAFFRAN	David	Lavau FC	

Commission des Arbitres – OBSERVATEURS

Secrétariat :
Isabelle Lecomte et Aurélie Guillet
ilecomte@foot44.fff.fr
aguillet@foot44.fff.fr

Missions principales

- Observer et évaluer les arbitres en lien avec la CDA afin d'élaborer les classements en fin de saison

NOM	Prénom	Club	
AMOKRANE	Djamel	St Sébastien FC	
AUBINEAU	Frédéric	FC Côte Sauvage	
BENNANI	Abderahim	St Nazaire AF	Entrant
BERTHELOT	Gilles	Individuel	
CADOUX	Ludovic	Individuel	
CHANTEUX	Gaël	AC Chapelain	
COISLIER	Régis	Individuel	
COTTINEAU VAILLANT	Hugo	FC La Montagne	
DAVID	Alain	Individuel	
FERRÉ	Guy	UF St Herblain	Entrant
FOREST	Charlotte	Pornic Foot	
GENNETE	Baptiste	St Sébastien FC	Entrant
GOURET	Arnaud	AS Guillaumoises	
GRANDIÈRE	Mathieu	AS Ruffigné	
GRAVOUIL	Morgan	Individuel	

Commission des Arbitres - OBSERVATEURS

NOM	Prénom	Club	
HAY	Quentin	Héric FC	
KHALIFI	Brahim	Héric FC	
LÉVÊQUE	Yvonnick	USJA Carquefou	
MAHÉ	Franck	Elan Sorinières	
MARION	Sébastien	AL Châteaubriant	
MESSE	Emmanuel	St Julien Divatte FC	
MOUALHI	Illiès	JA St Mars du Désert	
MUSSET	David	Individuel	Entrant
OLIVIER	Cyrille	AEPR Rezé	
OLIVIER	Jean-Pierre	ES Pornichet	
OLLIVIER	Sylvain	FC de Retz	
PINEL	David	SCNA Derval	
PRAUD NKOULOU	Miya	USSA Vertou	
RENODAU	Jean-Luc	St Sébastien FC	
RODO	Nicolas	Donges FC	
RONDINEAU	Pierre-Laurent	Pornic Foot	
SALANE	Elhadji Malick	USSA Vertou	
SEBILOT	Frédéric	FC Chapelle des Marais	Entrant



COMMISSIONS Disciplinaires & Règlementaires



Comité de Direction juin 2023



Commission Discipline (CDD)

Missions principales

- Examiner et traiter les dossiers à caractère disciplinaire

Ses décisions disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale ou Régionale d'Appel « Disciplinaire »

NOM	Prénom	Club	
JEANNETEAU	Gérard	Individuel	Président
BOTHUA	Jean-Michel	Nantes Sud 98	
BOUILLANT	Jean-Pierre	Individuel	£
MARTINEZ	Jean	Individuel	
RÉGENT	Pascal	Individuel	
SERISIER	Armel	Individuel	Représentant CDA
Instructeurs			
BRAURE	Samuel	Nozay OS	Entrant
VALIN	Michel	FC Nantes	

Secrétariat : Françoise Pichon
fpichon@foot44.fff.fr
 Juriste : Maxime Airieau
mairieau@foot44.fff.fr

£ membre du Comité de Direction

Commission d'Appel (CDAR et CDAD)

Missions principales

- Examiner et traiter les dossiers d'appel provenant des décisions en premier ressort des commissions départementales
Ses décisions règlementaires sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel règlementaire
Ses décisions disciplinaires sont susceptibles de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes après saisie du C.N.O.S.F.

NOM	Prénom	Club	
GUET	Patrice	AS Mésanger	Président *£
AUTIN	Evelyne	Alerte de Méan	Vice-Présidente Appel Règlementaire*£
BOUTIN	Patrice	ES Haute Goulaine	Configuration Règlementaire £
BRIDJI	Marouf	Individuel	Configuration Règlementaire
MESSUS	Patrick	AS Sautron	Configuration Règlementaire
SERISIER	Armel	Individuel	Configuration Règlementaire
PILET	Dominique	ASR Machecoul	Vice-Président Appel Disciplinaire*£
BERNARD	Hubert	Individuel	Configuration Disciplinaire
DURAND	Jean-Marie	ES Dresny Plessé	Configuration Disciplinaire
HAURAY	Philippe	Individuel	Configuration Disciplinaire
HERRIAU	Mickaël	Individuel	Configuration Disciplinaire
LESCOUËZEC	Jean-Luc	Nantes Don Bosco	Configuration Disciplinaire – <i>représentant CDA</i>
MESSUS	Patrick	AS Sautron	Configuration Disciplinaire

Juriste : Maxime Airieau
mairieau@foot44.fff.fr

*membre des deux configurations
 £ membre du Comité de Direction

Fréquence
 1 fois par mois

Commission Sportive & Règlementaire (CDSR)

Missions principales

- Examiner et traiter des contestations visant la qualification et la participation des joueurs ainsi que l'application des Statuts et Règlements pour ce qui concerne les compétitions ou rassemblements départementaux (hors réserve technique)
- Appliquer des règlements généraux en vigueur

Ses décisions règlementaires sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel « Règlementaire »

NOM	Prénom	Club	
LE VIOL	Alain	US Thouaré	Président
BOUILLANT	Jean-Pierre	Individuel	
CHAPELET	Alain	FC Gétigné Boussay	
GANTIER	Didier	Individuel	
HALGAND	William	AS Guillaumoises	Entrant
PIARD	Éric	Pornic Foot	Entrant
SERISIER	Armel	Individuel	

Secrétariat : Isabelle Loreau
iloreau@foot44.fff.fr

Commission Statut de l'Arbitrage (CDSA)**Missions principales**

- Statuer sur le rattachement des arbitres à un club, y compris sur celui des arbitres ayant changé de club ou de statut dans les conditions fixées au Statut de l'Arbitrage,
- Vérifier si les arbitres ont satisfait aux obligations leur permettant de couvrir leur club,
- Apprécier la situation des clubs dont l'équipe représentative évolue dans les divisions du District au regard du Statut et de leur infliger les sanctions prévues

NOM	Prénom	Club	
GUET	Patrice	AS Mésanger	Président
AUTIN	Evelyne	Alerte de Méan	
CHANTEUX	Gaël	AC Chapelain	
CHAPELET	Alain	FC Gétigné Boussay	
DURAND	Jean-Marie	ES Dresny Plessé	
GANTIER	Didier	Individuel	
SERISIER	Bernard	US Varades	

Secrétariat : Françoise Pichon
fpichon@foot44.fff.fr

Commission des Terrains et Installations Sportives (CDTIS)

Missions principales

- Relayer pour la Commission Régionale des Terrains et Infrastructures Sportives
- Fournir aux clubs affiliés et aux propriétaires des terrains les indications et les conseils utiles pour l'amélioration des terrains et installations,
- Examiner et formuler un avis sur les dossiers de demandes d'homologation de terrains,
- Etablir la classification des terrains non homologués,
- Contrôler, avant le début des championnats, les terrains utilisés par les clubs accédant dans une division régionale,
- Communiquer aux Commissions ad hoc tous les renseignements sur l'évolution des terrains pour leur permettre de mener à bien leur mission.
- Contrôler les éclairages des terrains

Commission des Terrains et Installations Sportives (CDTIS)

NOM	Prénom	club	
JONCHERE	René	St Julien Divatte FC	Président
ALLAIRE	Alain	Individuel	
BRETON	Pascal	Individuel	
CHEVALIER	Yves	Individuel	
DOSSET	Jean-Claude	Océane FC	Entrant
FONTENEAU	Robert	Individuel	

Secrétariat : Claudine Guerlais
cguerlais@foot44.fff.fr



COMMISSIONS

Organisationnelles



Comité de Direction juin 2023



Commission Gestion Compétitions Seniors Masculins (CGCSM)

Missions principales

Gestion sportive

- Gérer les championnats départementaux seniors masculins libre, entreprise, loisirs et futsal (calendriers, classements)
- Gérer les Coupes et Challenges seniors masculins libre, entreprise, loisirs et futsal
- Examiner en premier ressort des litiges relevant des **questions d'organisation** des compétitions relevant de sa compétence
- Effectuer le respect des obligations de désignation et le contrôle de présence des éducateurs dans les championnats soumis à obligation par le Statut Régional des éducateurs et entraîneurs et appliquer les sanctions afférentes
- Veiller à l'application des règlements des compétitions
- Sanctionner le non-respect des règlements des compétitions
- Contrôler l'application des obligations réglementaires imposées par le niveau de compétition

Ses décisions réglementaires sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel « Réglementaire »

Déploiement des pratiques

- Suivre et analyser les diverses compétitions départementales seniors masculines
- Participer à l'évolution des formats de compétitions
- Déployer et suivre les pratiques seniors masculines (Coupes Foot5...)
- Suivre le déploiement de la pratique du foot loisir chez les adultes (seniors, vétérans)
- Suivre les évolutions des réglementations dédiées
- Piloter des actions évènementielles

Commission Gestion Compétitions Seniors Masculins (CGCSM)

NOM	Prénom	club	
LE VIOL	Alain	US Thouaré	Président
BOUILLANT	Jean-Pierre	Individuel	
DENIS	Sylvain	Individuel	Futsal
GANTIER	Didier	Individuel	
HALGAND	William	AS Guillaumoises	Entrant
JEANNETEAU	Gérard	Individuel	Loisir
MONGOLD	Christian	Individuel	
PIARD	Éric	Pornic Foot	Entrant

Secrétariat : Isabelle Loreau
iloreau@foot44.fff.fr

Commission Gestion Compétitions Jeunes Masculins (CGCJM)

Missions principales

Gestion sportive

- Gérer les championnats départementaux jeunes U14 à U18 masculins (calendriers, classements)
- Gérer les Coupes et Challenges jeunes masculins
- Examiner en premier ressort des litiges relevant des **questions d'organisation** des compétitions relevant de sa compétence.
- Effectuer le respect des obligations de désignation et le contrôle de présence des éducateurs dans les championnats soumis à obligation par le Statut Régional des éducateurs et entraîneurs et appliquer les sanctions afférentes
- Veiller à l'application des règlements des compétitions
- Sanctionner le non-respect des règlements des compétitions
- Contrôler l'application des obligations réglementaires imposées par le niveau de compétition

Ses décisions réglementaires sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel « Réglementaire »

Déploiement des pratiques

- Suivre l'évolution des compétitions départementales jeunes masculines
- Modéliser de la pratique de jeunes, suivre et analyser
- Suivre le déploiement de la pratique du foot loisir chez les adolescents (Foot5...)
- Suivre l'évolution des réglementations dédiées
- Piloter des actions évènementielles

Commission Gestion Compétitions Jeunes Masculins (CGCJM)

Secrétariat : Isabelle Loreau
iloreau@foot44.fff.fr

NOM	Prénom	Club	
HERRIAU	Mickaël	Individuel	Président
BERNARD	Hubert	Individuel	
LEPAROUX	Daniel	AC Chapelain	
MENARD	Nicolas	Landreau Loroux OSC	
PICOT	Aurélien	Le Cellier Mauves FC	

Commission Féminine (CDF)

Missions principales

Gestion sportive

- Gérer les championnats départementaux féminins (calendriers, classements)
- Gérer les Coupes féminines
- Examiner en premier ressort des litiges relevant des **questions d'organisation** des compétitions relevant de sa compétence.
- Gérer et suivre les pratiques féminines en football d'animation et à effectif réduit (U6F à U13F)
- Participer aux rassemblements féminins et aux actions en lien avec la féminisation
- Effectuer le respect des obligations de désignation et le contrôle de présence des éducateurs dans les championnats soumis à obligation par le Statut Régional des éducateurs et entraîneurs et appliquer les sanctions afférentes
- Veiller à l'application des règlements des compétitions
- Sanctionner le non-respect des règlements des compétitions
- Contrôler l'application des obligations réglementaires imposées par le niveau de compétition

Ses décisions réglementaires sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel « Réglementaire »

Déploiement des pratiques

- Suivre et analyser les diverses compétitions départementales féminines
- Participer à l'évolution des formats de compétitions
- Suivre le déploiement de la pratique féminine chez les adultes et les jeunes
- Suivre l'évolution des réglementations dédiées
- Piloter des actions promotionnelles et évènementielles

Commission Féminine (CDF)

Secrétariat : Isabelle Loreau
iloreau@foot44.fff.fr

NOM	Prénom	Club	
ROGER	Daniel	Individuel	Président
BAUVINEAU	Laurent	FC La Montagne	
DENIS	Sylvain	Individuel	
ÉCHASSERIEAU	Loïc	Temple Cordemais FC	Entrant
PARÉ	Laurence	UF St-Herblain	
SERRE	Antoine	St Julien Divatte FC	

Commission des Délégués Officiels (CDO)

Secrétariat : Isabelle Loreau
iloreau@foot44.fff.fr

Missions principales

- Désignation et accompagnement des délégués départementaux
- Veiller à l'application des Règlements lors des compétitions officielles
- Accompagner les clubs dans le bon déroulement des rencontres

NOM	Prénom	Club	
PESLIER	Jérôme	Individuel	
BERNARD	Hubert	Individuel	
BRÉTÉCHÉ	Céline	Individuel	
BURILLÉ	Jacques	Nantes Sud 98	Entrant
CHAPELET	Alain	FC Gétigné Boussay	
DAVID	Mickaël	Individuel	Entrant
DENIS	Sylvain	Individuel	
HALGAND	William	AS Guillaumoises	
LE BRAS	Hervé	US Bugallière	Entrant
LESCOUËZEC	Michel	Individuel	
LOIRAT	Bernard	Arche FC	
MOREL	Philippe	AS Grandchamp	Entrant
ROBERT	Jean-Luc	AS Ouvr. Nantes	
SERISIER	Armel	Individuel	
TANNEAU	Erwan	AS Guillaumoises	

Commission Vétérans (CDV)

Missions principales

Gestion sportive

- Gérer les rencontres départementales Vétérans
- Examiner en premier ressort des litiges relevant des **questions d'organisation** des compétitions relevant de sa compétence.

Ses décisions règlementaires sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel « Règlementaire »

Déploiement des pratiques

- Participer à l'évolution des formats de compétitions
- Suivre le déploiement de la pratique chez les adultes vétérans
- Suivre l'évolution des réglementations dédiées

Commission Vétérans (CDV)

Secrétariat : Isabelle Loreau
iloreau@foot44.fff.fr

NOM	Prénom	Club	
BALLIAU	Alain	AS Ouvr. Nantes	Président
ARTARIT	Freddy	AEPR Rezé	
BOTHUA	Jean-Michel	Nantes Sud 98	
GROLLIER	Jean-Claude	Individuel	
JOUANNO	Jean-René	JGE Sucé	
LAGADEC	Rémi	AC St Brevin	
MOISON	Alain	Individuel	

Commission Pré-Compétitions U13 (CDPCU13)

Missions principales

Gestion sportive

- Organiser et suivre les pré-compétitions U12 et U13 masculins (calendriers, classements)
- Piloter l'organisation du Festival Football U13 M et F – Critérium U13 – Plateaux – Rassemblements éducatifs – Coupes Foot5
- Piloter des journées nationales promotionnelles U12 et U13
- Examiner en premier ressort des litiges relevant des **questions d'organisation** des compétitions relevant de sa compétence.
- Effectuer le respect des obligations de désignation et le contrôle de présence des éducateurs dans les championnats soumis à obligation par le Statut Régional des éducateurs et entraîneurs et appliquer les sanctions afférentes
- Veiller à l'application des règlements des pré-compétitions
- Sanctionner le non-respect des règlements des pré-compétitions
- Contrôler l'application des obligations réglementaires imposées par le niveau de compétition

Ses décisions règlementaires sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel « Règlementaire »

Déploiement des pratiques

- Analyser les différents schémas des pratiques proposées
- Modéliser la pratique des U12-U13 filles et garçons
- Suivre l'évolution des réglementations dédiées
- Suivre le déploiement du GIFE
- Suivre le déploiement du PEF

Commission Pré-Compétitions U13M et U13F (CDPCU13)

Secrétariat : Isabelle Perrette
iperrette@foot44.fff.fr

CTD DAP : Sébastien Cornuault
scornuault@foot44.fff.fr

NOM	Prénom	Club	
BRIAND	Jean-Luc	AOS Pont-Château	Président
DESMAS	Maxence	FC Chapelle des Marais	
HUTEAU	Benjamin	St Julien Divatte FC	Entrant
JANNAULT	Jérémy	UF St-Herblain	
VINET	Manuel	Couëron Chabossière FC	

Commission Foot Effectif Réduit (CDFER)

Missions principales

Gestion sportive

- Organiser le calendrier et le suivi des catégories U6/U7 - U8/U9 et U10/U11 dans le cadre du Guide Interactif du Football des Enfants
- Animer et organiser la pratique en lien avec l'équipe technique départementale
- Examiner en premier ressort des litiges relevant des **questions d'organisation** des compétitions relevant de sa compétence.
- Veiller à l'application des règlements
- Sanctionner le non-respect des règlements

Déploiement des pratiques

- Analyser les différents schémas des pratiques proposées
- Modéliser la pratique des U6/U7 et U8/U9
- Suivre les évolutions des réglementations dédiées
- Participer et animer des actions promotionnelles et évènementielles

Commission Effectif Réduit U7-U9 (CDFER)

NOM	Prénom	Club	
DAVID	Mickaël	Individuel	Président – secteur C
ADAM	Christophe	Amicale St-Lyphard	secteur A
ALLAIRE	Karim	US Varades	secteur D
ANNEAU	Aurélien	St Julien Divatte FC	secteur I
BOUCHER	Xavier	FC de Retz	secteur K
BOULLE	Christophe	Don Bosco Nantes	secteur G
BOUTON	Sylvie	ES du Lac	secteur J
BRIAND	Jean-Luc	AOS Pont-Château	secteur B
COQUET	Thomas	JGE Sucé	secteur E
GLOTAIN	Anthony	Couëron Chabossière FC	secteur F
NUAUD	Justine	Élan Sorinières	secteur H
PARE	Laurence	UF St Herblain	Féminine U7F/U9F
PRIOU	Claude	Élan Sorinières	Secteur H
SANTOS	Michel	AL Châteaubriant	Secteur C

Commission Effectif Réduit U11M et U11F (CDFER)

NOM	Prénom	Club	
BRIAND	Jean-Luc	AOS Pont-Château	Président
BAUD	Mickaël	AC Basse-Goulaine	Responsable
MACOMBA	Alberto	SC Nantes	
MELUC	Lilian	Individuel	
POGU	Chloë	AS Sud Loire	

Commission des Pratiques Diversifiées (CPD)

Missions principales

Gestion sportive

- Organiser, développer et animer les pratiques nouvelles et diversifiées en lien avec l'Equipe Technique Départementale : Foot5, Loisirs « Détente », Futnet, Futsal, Foot santé (Foot en marchant, Foot fitness...)
- Suivre la pratique loisir chez les adultes (seniors, vétérans, masculin ou féminin)
- Mettre en œuvre la politique fédérale de développement et d'accompagnement des pratiques nouvelles
- Veiller à l'application des règlements des compétitions
- Sanctionner le non-respect des règlements des compétitions

Déploiement des pratiques

- Déployer et suivre les programmes de développement (Beach soccer, Futnet, Foot5, Fitfoot,...)
- Accompagner les clubs dans le développement de ces pratiques
- Suivre le déploiement de terrains et matériels spécifiques
- Suivre les évolutions dédiées
- Participer et animer des actions promotionnelles et évènementielles

Commission des Pratiques diversifiées (CPD)

NOM	Prénom	Club	
CHAPELET	Alain	FC Gétigné Boussay	Président
BAUVINEAU	Laurent	FC La Montagne	
BOGARD	Marina	SC Nantes	
BOSQUE	Guillaume	Voltigeurs Châteaubriant	Futsal
BRIAND	Jean-Luc	AOS Pont-Château	
DENIS	Sylvain	Individuel	Entrant (Beach)
GORAUD	Dominique	Nantes Sud 98	
GUITTET	Mathias	Étoile Nantaise Futsal	Futsal
JONQUARD	Guénola	JA Besné	Fitfoot
MACOMBA	Alberto	SC Nantes	
MINGOLO	Joy	A.Nantaise Futsal	Futsal
ONILLON	Julien	Nantes Métropole Futsal	Futsal
PILET	Dominique	ASR Machecoul	
RIOU	Emmanuel	ES Pornichet	Beach Soccer
SAVINA	Guylaine	USJA Carquefou	

Foot5

Sébastien Cornuault
scornuault@foot44.fff.fr

Loisir

Foot en marchant
Golf Foot
Fit Foot
Colin Gasnier
cgasnier@foot44.fff.fr

Futnet

Karl Marchand
kmarchand@foot44.fff.fr

Beach Soccer – Futsal

Rudolph Blanchard
rblanchard@foot44.fff.fr

Commission Football Sport Adapté (CFSA)

Missions principales

Gestion sportive

- Organiser, développer et animer des actions de football en lien avec le Sport Adapté
- Développer et animer des actions de football en lien avec le Sport Handicap

Déploiement des pratiques

- Déploiement et suivi des programmes de développement
- Suivre les évolutions des réglementations dédiées
- Participer et animer des actions promotionnelles et évènementielles

Commission Football Sport Adapté (CFSA)

NOM	Prénom	Club	
PILET	Dominique	ASR Machecoul	Président
CHALAK	Valérie	Individuel	
HAMON	Claude	Individuel	
LESCOUËZEC	Jean-Luc	Don Bosco Nantes	
SAVINA	Guytaine	USJA Carquefou	



COMMISSIONS de Structuration et Formation



Comité de Direction juin 2023



Commission Technique (CDT)

Missions principales

- Concevoir, proposer et animer avec les CTD PPF et CTD DAP les orientations de la politique technique du District proposée au Comité de Direction
- Assurer l'accompagnement des actions techniques départementales en lien avec les CTD PPF et DAP
- Participer au développement et à l'Animation des pratiques

COMMISSION DE STRUCTURATION ET FORMATION

Commission Technique (CDT)

NOM	Prénom	Club	
RICOUL	Mathieu	ES Blain	Président
ADAM	Christophe	Amicale St-Lyphard	
BERTINO	Jean Louis	JA Besné	
BIZOLON	Sébastien	AOS Pont-Château	
BLAIN	Anthony	FC Grand Lieu	
BRIAND	Jean-Luc	AOS Pont-Château	
BUCHOUX	Ulrich	Nantes Sud 98	
DERSOIR	Marc	Individuel	
EGRON	David	Saint-Sébastien FC	
FETIVEAU	Tanguy	FC Grand Lieu	
GOUDE	Jean-Yves	SCNA Derval	
GUILLAUME	Jocelyn	SF Treillières/Étoile du Cens	
HUITRIC	Mathieu	US St Philbert	
HUTEAU	Benjamin	St Julien Divatte FC	Entrant
JANG	Étienne	AC Basse Goulaine	Entrant
LABBE	Jérémy	FC Nantes	
MARCHAND	Cédric	RC Ancenis St Géréon	Entrant
PLUCHON	Michel	US Guérinoise	
RICHARD	Gilles	St Julien Divatte FC	
VINET	Manuel	Couëron Chabossière	Entrant

CTD PPF : Karl Marchand
kmarchand@foot44.fff.fr
 CTD PPF : Rudolph Blanchard
rblanchard@foot44.fff.fr

Fréquence
 3 fois par an

1 représentant de la
 CDA à nommer

Commission Labels FFF (CLAB)

CTD DAP : Colin Gasnier
cgasnier@foot44.fff.fr

Missions principales

- Informer les clubs souhaitant prétendre à la labellisation (jeunes, féminins)
- Auditer et évaluer les clubs au regard du cahier des charges
- Soumettre le diagnostic des clubs à la Commission Régionale pour la délivrance du label
- Assurer le suivi des clubs labellisés

Fréquence
 6 fois par an

NOM	Prénom	Club	
BOUTIN	Patrice	ES Haute Goulaine	Président
BAUVINEAU	Laurent	FC La Montagne	Entrant
BIZOLON	Sébastien	AOS Pont-Château	
BRAURE	Samuel	Nozay OS	Entrant
BRIAND	Jean Luc	AOS Pont-Château	
CHAPELET	Alain	FC Gétigné Boussay	
GOURIN	David	FC Bouaye	Entrant
LE VIOL	Alain	US Thouaré	
LEVESQUE	Guillaume	FC Toutes Aides	Entrant
MESSUS	Patrick	AS Sautron	
MOREAUD	David	ES Dresny Plessé	
PIFFETEAU	Alexandra	FC Gétigné Boussay	
SAVINA	Guylaine	USJA Carquefou	
VINET	Manuel	Couëron Chabossière FC	Entrant

Commission Foot à l'École (CFAE)

Missions principales

- Intervenir dans les écoles dans le cadre du Foot à l'École
- Animer et participer à des rassemblements de Football à l'école
- Accompagner des actions en lien avec l'UGSEL, l'UNSS, l'USEP

NOM	Prénom	Club	
PILET	Dominique	ASR Machecoul	Président
BERTINO	Jean-Louis	JA Besné	
BOUCICAUD	Benoit	AS Grandchamp	
CHOBLET	Alexandre	St Sébastien FC	
HAMON	Claude	Individuel	
JAUMOUILLE	Florian	Vieilleville La Planche AS	
LEBRETON	Josselin	Pornic Foot	

Commission Ecoresponsable et Programme Educatif Fédéral (CEPEF)

Secrétariat :
pef@foot44.fff.fr

Missions principales

Fréquence
1 fois par mois

- Concevoir, proposer et animer le projet « Ecoresponsabilité et Environnement »
- Assurer l'accompagnement, valoriser les actions des clubs dans le Challenge Environnemental
- Faire connaître, redynamiser le PEF auprès des clubs
- Être support, apporter des outils aux clubs engagés dans ces démarches
- Aider les clubs lors de leur auto-diagnostic sur le PEF, dans le cadre du label.
- Valoriser les clubs et leurs actions
- Suivre la démarche du Challenge Environnemental et le Challenge national du PEF

Ses Objectifs :

Recenser les actions mises en place par les clubs

Créer et faire vivre une revue mensuelle du PEF et de l'Ecoresponsabilité

Retourner les fiches actions aux clubs candidats au Label, pour le suivi de leur dossier

Chaque mois, dans le journal, innover sur un thème spécifique du PEF et de l'Ecoresponsabilité

Créer un outil d'écoute pour que les clubs puissent s'exprimer autour de leurs attentes vis à vis de l'Ecoresponsabilité et du PEF

Innover par la création d'outils, de rubriques interactives, sur le site

Créer des quiz, par thématique du PEF, pour sensibiliser aux valeurs éducatives

Valoriser, réaliser des interviews des Référents PEF, des Présidents de Clubs, des Educateurs Réaliser des reportages vidéo sur les actions marquantes

Utiliser au maximum les réseaux sociaux, you tube pour le partage et la valorisation d'actions spécifiques.

Repérer les candidats, à travers la mise en place d'un jury, au Challenge Environnement et du Challenge National du PEF

Commission Ecoresponsable et Programme Educatif Fédéral (CEPEF)

Secrétariat :
pef@foot44.fff.fr

NOM	Prénom	Club	
PILET	Dominique	ASR Machecoul	Président
BOUILLANT	Jean-Pierre	Individuel	
BRIAND	Jean-Luc	AOS Pont-Château	
BRUNELIÈRE	Alain	Pornic Foot	
JAFFRÉ	Damien	St Aubin de Guérande	
JEAN	Antoine	Bouguenais Football	



COMMISSION Evènementiel



Comité de Direction juin 2023



Commission Evènementiel (CEV)

Missions principales

- Participer à la logistique des différents événements
- Préparer et assurer l'organisation matérielle, humaine et logistique des manifestations majeures (Finales, Fémi-Plage, AG, Foot5, autres journées...)
- Organiser et gérer les finalités des challenges U13 masculins et évènements majeurs en football à effectif réduit

Secrétariat : Aurélie Guillet
aguillet@foot44.fff.fr
 Chargé de communication :
 Julien Grandjean
jgrandjean@foot44.fff.fr

NOM	Prénom	Club	
CHAPELET	Alain	FC Gétigné Boussay	Président
BOTHUA	Jean-Michel	Individuel	Entrant
ELOLI	Félix	AS Sautron	
HALGAND	William	AS Guillaumoises	
HAMON	Claude	Individuel	
JEANNETEAU	Gérard	Individuel	
LE VIOL	Alain	US Thouaré	
LEPAROUX	Daniel	AC Chapelain	
MELLERIN	Mathis	Arche FC	
NUAUD	Justine	Elan Sorinières	
PESLIER	Jérôme	Individuel	
ROBERT	Philippe	Jeunes d'Erbray	

Calendriers sous réserve de modification

District Loire-Atlantique		Seniors Masculins				Jeunes Masculins				Seniors Féminines			Jeunes Féminines										
		D1 / D2 / D3	D4 / D5	Autres infos		U18M	U17M	U16M	Autres infos		U15M	U14M	Foot à 11	Autres infos		Foot à 8 (Loisir)	U18F (Foot à 11)	U18F (Foot à 8)	Autres infos		U15F (Foot à 11)	U15F (Foot à 8)	
	Sam. 26-août Dim. 27-août			CdF T1																			
	Sam. 2-sept. Dim. 3-sept.			CdF T2 PdL T1				Gambardella T1															
	Sam. 9-sept. Dim. 10-sept.	J1						Gambardella T2						CdF T1									
	Sam. 16-sept. Dim. 17-sept.	MR	J1	CdF T3 PdL T2					Phase 1 - J1					CdF T2 / PdL T1									
	Sam. 23-sept. Dim. 24-sept.		J2						Phase 1 - J2														
	Sam. 30-sept. Dim. 1-oct.		MR	CdF T4 PdL T3					Phase 1 - J3					CdF T3 / PdL T2									
	Sam. 7-oct. Dim. 8-oct.		J3						Phase 1 - J4														
	Sam. 14-oct. Dim. 15-oct.		MR	CdF T5 PdL T4					Phase 1 - J5					CdF T4 / PdL T3									
Vacances	Sam. 21-oct. Dim. 22-oct.		J4					Gamb. T3 ou PdL U19 ou PdL U17						CdF T5 (F.R.) / PdL T4									
	Sam. 28-oct. Dim. 29-oct.		MR	CdF T6 PdL T5				Gambardella T4															
Toussaint	mercredi 1 novembre 2023		MR					Féried															
Vacances	Sam. 4-nov. Dim. 5-nov.		J5					Gambardella F. Rég.															
Armistice 1918	Sam. 11-nov. Dim. 12-nov.		J6																				
	Sam. 18-nov. Dim. 19-nov.		J7	CdF T7										CdF T6 (FFF) / PdL T5									
	Sam. 25-nov. Dim. 26-nov.		MR																				
	Sam. 2-déc. Dim. 3-déc.		J8					PdL U19 ou PdL U17															
	Sam. 9-déc. Dim. 10-déc.		J9	CdF T8										CdF T7 (Fédé.)									
	Sam. 16-déc. Dim. 17-déc.		MR																				
Noël	Lundi 25 décembre 2023																						
Jour de l'an	Lundi 2 janvier 2024																						
Vacances	Sam. 6-janv. Dim. 7-janv.		MR																				
	Sam. 13-janv. Dim. 14-janv.		Coupe / Challenge > T1 - J1						Coupe > T1 - J1														
	Sam. 20-janv. Dim. 21-janv.		Coupe / Challenge > T1 - J2					PdL U19 ou PdL U17	Coupe > T1 - J2														
	Sam. 27-janv. Dim. 28-janv.		Coupe / Challenge > T1 - J3					PdL U19	Coupe > T1 - J3														
	Sam. 3-févr. Dim. 4-févr.		J10						Phase 3 - J1														
	Sam. 10-févr. Dim. 11-févr.		J11						Phase 3 - J2														
	Sam. 17-févr. Dim. 18-févr.		Coupe / Challenge > 32èmes	MR					Phase 3 - J3														
Vacances	Sam. 24-févr. Dim. 25-févr.		MR						FUTSAL > (coupe) Finale														
	Sam. 2-mars Dim. 3-mars		MR																				
	Sam. 9-mars Dim. 10-mars		Coupe / Challenge > 16èmes	MR					Coupe > 32èmes de finale ou FOOT5 > (coupe) T1														
	Sam. 16-mars Dim. 17-mars		J12						Phase 3 - J4														
	Sam. 23-mars Dim. 24-mars		J13						Phase 3 - J5														
Pâques	Sam. 30-mars Dim. 31-mars		Coupe / Challenge > 8èmes	MR					Coupe > 16èmes de finale ou FOOT5 > (coupe) T2														
	Lundi 1er avril 2024		MR																				
	Sam. 6-avr. Dim. 7-avr.		J14						Phase 3 - J6														
	Sam. 13-avr. Dim. 14-avr.		J15						Phase 3 - J7														
Vacances	Sam. 20-avr. Dim. 21-avr.		J16						Coupe > 8èmes de finale														
	Sam. 27-avr. Dim. 28-avr.		Coupe / Challenge > 1/4 de finale	MR					FOOTS > Finale														
Fête du Travail	Mercredi 1er mai 2024																						
Vacances	Sam. 4-mai Dim. 5-mai		J17						Phase 3 - J8														
Victoire de 1945	Mercredi 8 mai 2024								MR														
Ascension	Jeudi 9 mai 2024								MR														
	Sam. 11-mai Dim. 12-mai		Coupe / Challenge > 1/2 finales	MR					Coupe > 1/4 de finale														
	Sam. 18-mai Dim. 19-mai		J18						Phase 3 - J9														
Pentecôte	Lundi 20 mai 2024								MR														
	Vendredi 24 mai 2024																						
	Sam. 25-mai Dim. 26-mai		MR						Coupe > 1/2 finales														
	Sam. 1-juin Dim. 2-juin		Coupe / Challenge > Finales						Coupe > Finale														
	Sam. 8-juin Dim. 9-juin		BEACH SOCCER > Finale Départementale (tournoi)																				
	Sam. 15-juin Dim. 16-juin																						
	Sam. 22-juin Dim. 23-juin																						

Légende :

- vacances scolaires
- jour férié
- Phase 1 Journée n°
- Phase 2 Journée n°
- Phase 3 Journée n°
- MR Date de match reporté
- compétition reportée ou déplacée
- nouvelle date de la compétition
- CdF Coupe de France
- PdL Coupe Pays de la Loire
- Coupe / Challenge
- Coupe et Challenge du District
- FUTSAL, BEACH SOCCER, FOOT5 ... Pratiques Diversifiées

important : La Commission organisatrice de la compétition pourra faire jouer les Matches reportés, remis ou à rejouer aux dates prévues à cet effet en "MR" ainsi que sur toutes les dates officielles de compétitions (coupes...).

Version du 29/06/23



 Saison 2023/2024		Football à Effectif Réduit				Pré-compétition U13							
		U7M	U7F	U9M	U9F	U11M	U11F	U12M	U13M	U13F (foot à 5)	U13F (foot à 8)		
	samedi 2 septembre 2023	Libre aux Clubs				Libre aux Clubs				Libre aux Clubs			
	samedi 9 septembre 2023	Libre aux Clubs				Libre aux Clubs				Libre aux Clubs			
	samedi 16 septembre 2023	Formation > Certificat Fédéral d'Initiateur U7 / U9 (jour 1/2)				Libre aux Clubs				Libre aux Clubs			
	samedi 23 septembre 2023	Libre aux Clubs		Journée de Retour par secteur		Phase 1 - J1		Phase 1 - J1		Critérium U12 / Critérium U13 / Élite U13 Phase 1 - J1		Critérium Phase 1 - J1	
	samedi 30 septembre 2023	Journée de Retour par secteur		Libre aux Clubs		Phase 1 - J2		Phase 1 - J2		Critérium U12 / Critérium U13 / Élite U13 Phase 1 - J2		Critérium Phase 1 - J2	
	samedi 7 octobre 2023	Libre aux Clubs		Phase 1 - Plateau J1		Phase 1 - J3		Phase 1 - J3		Critérium U12 / Critérium U13 / Élite U13 Phase 1 - J3		Critérium Phase 1 - J3	
	samedi 14 octobre 2023	Phase 1 - J1		Libre aux Clubs		Phase 1 - J4		Phase 1 - J4 Foot5		Critérium U12 / Critérium U13 / Élite U13 Phase 1 - J4		Critérium Phase 1 - J4	
Vacances	samedi 21 octobre 2023	Phase 1 - J2		Phase 1 - J2		Libre aux Clubs		Libre aux Clubs		MR		MR	
	samedi 28 octobre 2023	Libre aux Clubs				Libre aux Clubs				Libre aux Clubs			
Toussaint	mercredi 1 novembre 2023	Février				Février				Février			
Vacances	samedi 4 novembre 2023	Formation > Certificat Fédéral d'Initiateur U7 / U9 (jour 1/2)				Libre aux Clubs				Libre aux Clubs			
Armistice 1918	samedi 11 novembre 2023	Février		Phase 1 - J3		Phase 2 - J1		Phase 2 - J1		C.D.U12 / C.E.C.A U13 / Festival F. - Tour 1		Critérium Phase 2 - J1	
	samedi 18 novembre 2023	Phase 1 - J3		Libre aux Clubs		Phase 2 - J2		Phase 2 - J2		Critérium U12 / Critérium U13 / Élite U13 Phase 2 - J1		Critérium Phase 2 - J1	
	samedi 25 novembre 2023	Libre aux Clubs		Phase 1 - Plateau J4		Phase 2 - J3		Phase 2 - J3		Critérium U12 / Critérium U13 / Élite U13 Phase 2 - J2		Critérium Phase 2 - J2	
	samedi 2 décembre 2023	Phase 1 - J4		FUTSAL > Le NOËL du FUTSAL		Phase 2 - J4		Phase 2 - J4		Critérium U12 / Critérium U13 / Élite U13 Phase 2 - J3		Critérium Phase 2 - J3	
	samedi 9 décembre 2023	FUTSAL > Le NOËL du FUTSAL		Phase 1 - J5		Phase 2 - J5		Phase 2 - J5		Critérium U12 / Critérium U13 / Élite U13 Phase 2 - J4		Critérium Phase 2 - J4	
	samedi 16 décembre 2023	FUTSAL > Le NOËL du FUTSAL				Phase 2 - J6				Phase 2 - J6		C.D.U12 / C.E.C.A U13 / Festival F. - Tour 2	
Vacances	samedi 23 décembre 2023	Libre aux Clubs				FUTSAL				FUTSAL			
Noël	lundi 25 décembre 2023	Février				Février				Février			
Jour de l'an	lundi 1 janvier 2024	Libre aux Clubs				FUTSAL				FUTSAL			
	samedi 6 janvier 2024	Libre aux Clubs				FUTSAL				FUTSAL			
	samedi 13 janvier 2024	Libre aux Clubs				Phase 2 - Plateau J1				Phase 2 - J7			
	samedi 20 janvier 2024	Libre aux Clubs		Phase 2 - Plateau J1		Phase 3 - J1		Phase 3 - J1		C.D.U12 / C.E.C.A U13 / Festival F. - Tour 3		Critérium Phase 2 - J7	
	samedi 27 janvier 2024	Phase 2 - Plateau J1		Libre aux Clubs		Phase 3 - J2		Phase 3 - J2		Critérium U12 / Critérium U13 / Élite U13 Phase 2 - J5		MR	
	samedi 3 février 2024	Libre aux Clubs		Phase 2 - Plateau J2		Phase 3 - J3		Phase 3 - J3		Critérium U12 / Critérium U13 / Élite U13 Phase 2 - J6		Festival Foot U13 - T1 Qualificatif	
	samedi 10 février 2024	Phase 2 - Plateau J2		Libre aux Clubs		Phase 3 - J4		Phase 3 - J4		Critérium U12 / Critérium U13 / Élite U13 Phase 2 - J7		FOOTS - T1 Qualificatif	
	samedi 17 février 2024	Phase 2 - Plateau J3		Phase 2 - Plateau J3		Phase 3 - J5		Phase 3 - J5		Critérium U12 / Critérium U13 / Élite U13 Phase 2 - J8		Critérium Phase 2 - J8	
Vacances	samedi 24 février 2024	Libre aux Clubs				Libre aux Clubs				Libre aux Clubs			
	samedi 2 mars 2024	Libre aux Clubs				Libre aux Clubs				Libre aux Clubs			
	samedi 9 mars 2024	Libre aux Clubs				Libre aux Clubs				Libre aux Clubs			
	samedi 16 mars 2024	Libre aux Clubs		Phase 2 - Plateau J4		Phase 4 - J1		Phase 4 - J1		Critérium U12 / Critérium U13 / Élite U13 / U13 Passerelle Phase 3 - J1		Critérium Phase 3 - J1	
	samedi 23 mars 2024	Phase 2 - Plateau J4		Libre aux Clubs		Phase 4 - J2		Phase 4 - J2		Critérium U12 / Critérium U13 / Élite U13 / U13 Passerelle Phase 3 - J2		Critérium Phase 3 - J2	
	samedi 30 mars 2024	Libre aux Clubs		Phase 2 - Plateau J5		Libre aux Clubs		Libre aux Clubs		MR ou Libre aux Clubs		Festival Foot U13 Pitch - Finale Dép.	
Pâques	dimanche 31 mars 2024	Février				Février				Février			
	lundi 1 avril 2024	Février				Février				Février			
	samedi 6 avril 2024	Phase 2 - Plateau J5		Libre aux Clubs		Phase 4 - J3		Phase 4 - J3		Critérium U12 / Critérium U13 / Élite U13 / U13 Passerelle Phase 3 - J3		Critérium Phase 3 - J3	
	samedi 13 avril 2024	Phase 2 - Plateau J6		Phase 2 - Plateau J6		Phase 4 - J4		Phase 4 - J4 Foot5		Critérium U12 / Critérium U13 / Élite U13 Phase 3 - J4 et U13 Passerelle J4		Critérium Phase 3 - J4	
Vacances	samedi 20 avril 2024	Libre aux Clubs				Libre aux Clubs				C.D.U12 - Finale			
	samedi 27 avril 2024	Libre aux Clubs				Libre aux Clubs				C.E.C.A U13 Niv1/Niv2 - Finales			
Fête du Travail	mercredi 1 mai 2024	Février				Février				FOOTS - Finalité			
Vacances	samedi 4 mai 2024	Libre aux Clubs				Libre aux Clubs				MR ou Libre aux Clubs			
Victoire de 1945	mercredi 8 mai 2024	Février				Février				Février			
Ascension	jeudi 9 mai 2024	Février				Février				Février			
Vacances	samedi 11 mai 2024	Libre aux Clubs				Libre aux Clubs				Libre aux Clubs			
	samedi 18 mai 2024	Libre aux Clubs		Phase 2 - Plateau J7		Journée Éducative SOYONS P.R.E.T.S.		Journée Éducative SOYONS P.R.E.T.S.		MR ou Libre aux Clubs		U13 Passerelle Phase 3 - J5	
Pentecôte	lundi 20 mai 2024	Février				Février				ou Festival Foot U13 Pitch - Finale Rég.			
	samedi 25 mai 2024	Phase 2 - Plateau J7		Libre aux Clubs		Phase 4 - J5		Phase 4 - J5		Critérium U12 / Critérium U13 / Élite U13 Phase 3 - J5 et U13 Passerelle J6		Critérium Phase 3 - J5	
	samedi 1 juin 2024	Journée Nationale des Débutants (JND) par secteur				Phase 4 - J6				U13 Passerelle Phase 3 - J7			
	samedi 8 juin 2024	Libre aux Clubs				Libre aux Clubs				Libre aux Clubs			
	samedi 15 juin 2024	Libre aux Clubs				Libre aux Clubs				Libre aux Clubs			
	samedi 22 juin 2024	Libre aux Clubs				Libre aux Clubs				Libre aux Clubs			

Légende :

vacances scolaires	Phase 1 Journée n°	Phase 2 Journée n°	Phase 3 Journée n°
jour férié	MR	match reporté	
	J	nouvelle date de la compétition	

BEACH SOCCER, FOOT5, FUTSAL...	Pratiques Diversifiées
JND, Soyons PRETS ...	Événements

C.D.U12	Challenge Départemental U12
C.E.C.A. U13	Challenge Espoirs Crédit Agricole U13
Festival F.	Festival Foot U13 Pitch



Certificat Fédéral d'Initiateur Formation Educateur

Calendriers sous réserve de modification

important : La Commission organisatrice de la compétition pourra faire jouer les Matches reportés, remis ou à rejouer aux dates prévues à cet effet en "MR" ainsi que sur toutes les dates officielles de compétitions (coupes...).

PLANNING ACTIONS TECHNIQUES 2023/2024

AOÛT 2023				SEPTEMBRE 2023				OCTOBRE 2023				NOVEMBRE 2023				DÉCEMBRE 2023				JANVIER 2024			
KARL	RUD	SEB	COLIN	KARL	RUD	SEB	COLIN	KARL	RUD	SEB	COLIN	KARL	RUD	SEB	COLIN	KARL	RUD	SEB	COLIN	KARL	RUD	SEB	COLIN
M 1				V 1				D 1				M 1				V 1				L 1			
M 2				S 2				L 2				J 2				D 2				M 2			
J 3				D 3				M 3				V 3				M 3				J 3			
V 4				L 4				M 4				S 4				L 4				M 4			
S 5				M 5				J 5				D 5				M 5				V 5			
D 6				M 6				V 6				L 6				M 6				D 6			
L 7				J 7				S 7				M 7				J 7				M 7			
M 8				V 8				D 8				M 8				V 8				L 8			
M 9				S 9				L 9				J 9				D 9				M 9			
J 10				D 10				M 10				V 10				M 10				J 10			
V 11				L 11				M 11				S 11				L 11				M 11			
S 12				M 12				J 12				D 12				M 12				V 12			
D 13				M 13				V 13				L 13				M 13				D 13			
L 14				J 14				S 14				M 14				J 14				M 14			
M 15				V 15				D 15				V 15				D 15				M 15			
M 16				S 16				L 16				J 16				S 16				L 16			
J 17				D 17				M 17				V 17				D 17				M 17			
V 18				L 18				M 18				S 18				L 18				J 18			
S 19				M 19				J 19				D 19				M 19				V 19			
D 20				M 20				V 20				L 20				M 20				D 20			
L 21				J 21				S 21				M 21				J 21				M 21			
M 22				V 22				D 22				V 22				L 22				M 22			
M 23				S 23				L 23				J 23				S 23				M 23			
J 24				D 24				M 24				V 24				D 24				M 24			
V 25				L 25				M 25				S 25				J 25				V 25			
S 26				M 26				J 26				D 26				M 26				D 26			
D 27				M 27				V 27				L 27				M 27				S 27			
L 28				J 28				S 28				M 28				J 28				D 28			
M 29				V 29				D 29				M 29				V 29				L 29			
M 30				S 30				L 30				J 30				M 30				M 30			
J 31				M 31				M 31				V 31				D 31				M 31			

FEBVRIER 2024				MARS 2024				AVRIL 2024				MAI 2024				JUIN 2024				JUILLET 2024			
KARL	RUD	SEB	COLIN	KARL	RUD	SEB	COLIN	KARL	RUD	SEB	COLIN	KARL	RUD	SEB	COLIN	KARL	RUD	SEB	COLIN	KARL	RUD	SEB	COLIN
J 1				V 1				L 1				M 1				S 1				L 1			
V 2				S 2				M 2				J 2				D 2				M 2			
S 3				D 3				M 3				V 3				L 3				M 3			
D 4				L 4				J 4				S 4				M 4				J 4			
L 5				M 5				V 5				D 5				M 5				V 5			
M 6				M 6				S 6				L 6				J 6				S 6			
J 7				V 7				D 7				M 7				V 7				D 7			
M 8				S 8				L 8				M 8				S 8				L 8			
V 9				D 9				M 9				J 9				D 9				M 9			
S 10				L 10				V 10				L 10				M 10				M 10			
D 11				M 11				J 11				S 11				M 11				J 11			
L 12				M 12				V 12				D 12				M 12				V 12			
M 13				M 13				S 13				L 13				J 13				S 13			
M 14				J 14				D 14				M 14				V 14				D 14			
J 15				V 15				L 15				M 15				S 15				L 15			
V 16				S 16				M 16				J 16				D 16				M 16			
S 17				D 17				M 17				V 17				L 17				M 17			
D 18				L 18				J 18				S 18				M 18				J 18			
L 19				M 19				V 19				D 19				M 19				V 19			
M 20				M 20				S 20				L 20				J 20				S 20			
M 21				J 21				D 21				M 21				V 21				D 21			
J 22				V 22				L 22				M 22				S 22				L 22			
V 23				S 23				M 23				J 23				D 23				M 23			
S 24				D 24				M 24				V 24				L 24				M 24			
D 25				L 25				J 25				S 25				M 25				J 25			
L 26				M 26				V 26				D 26				M 26				V 26			
M 27				M 27				S 27				L 27				J 27				D 27			
M 28				J 28				D 28				M 28				V 28				S 28			
J 29				V 29				L 29				M 29				D 29				L 29			
S 30				M 30				J 30				V 30				M 30				M 30			
D 31				M 31				V 31				D 31				M 31				M 31			

Légende

E.T.R. / D.T.R.
P.P.F. Garçons
P.P.F. Filles

FORMATION
FINALITES
LABEL